



L'autel : fonctions et formes

Joël Perrin

Conservateur en chef du patrimoine
Inspecteur de l'Inventaire
Direction de l'Architecture et du Patrimoine
3, place de Valois
75001 Paris

Avertissement

Le texte qui suit est un extrait du Vocabulaire typologique et technique du mobilier religieux, manuscrit collectif dont la publication avait été envisagée dans la collection des Principes d'analyse scientifique de l'Inventaire. La parution récente du Thesaurus multilingue des objets religieux ne permet pas d'envisager à court terme la publication de ce manuscrit dont seul le chapitre concernant l'autel et son environnement (meubles, objets et linges) est aujourd'hui achevé. Il nous a toutefois paru utile de proposer la partie de ce chapitre consacrée à l'autel et préparée par Joël Perrin. Les développements sont beaucoup plus importants que les définitions d'un thesaurus, nécessairement sommaires. L'appareil critique proposé en note et la terminologie latine constituent un apport inédit particulièrement riche.

Les noms ou groupes nominaux en capitales et en caractères gras (PIERRE D'AUTEL) constituent des dénominations pour les entrées principales ; en minuscules et en caractères gras ils correspondent à des appellations : entrées secondaires liées à des typologies formelles (Autel droit), fonctionnelles (Maître-autel), etc. Dans le corps des définitions, l'astérisque qui suit certains termes ou groupes de termes en caractères italiques signifie qu'ils font l'objet d'une définition propre donnée ailleurs dans le texte.

Sommaire

L'autel : fonctions et formes
Les éléments de l'autel
Bibliographie générale

L'AUTEL : fonctions et formes



Amiens (80), cathédrale Notre-Dame, maître-autel (c) Inventaire général, ADAGP, 1997

AUTEL, n. m.

termes latins : *ara*¹, *altare*², *lectus* ou *lectulus*³.

autres appellations : aultier ou auter, sainte table.

Meuble sur lequel est célébré le sacrifice de la messe. Il est composé d'une partie horizontale, la table d'autel, placée sur un support aux formes variées⁴.

Pour pouvoir dire la messe sur un autel, celui-ci doit être consacré suivant des règles liturgiques précises⁵. Ce peut être soit un *autel consacré dans son ensemble**, soit un autel comportant une *Pierre d'autel** qui seule

est consacrée. Un autel qui n'est pas consacré dans son ensemble ou qui ne comporte pas de pierre d'autel est un *autel votif**. On ne peut y dire la messe qu'en y plaçant un *autel portatif**.

Lorsqu'un *autel* est *consacré dans son ensemble**, il possède généralement des reliques⁶ enfermées dans une cavité, dite sépulcre⁷. Celles-ci sont placées dans un récipient, souvent accompagnées d'un texte commémorant la consécration et de trois grains d'encens⁸. Une pierre naturelle scellée avec du ciment béni doit fermer le sépulcre⁹. Cette cavité peut être creusée à n'importe quel endroit de l'autel¹⁰. Elle est le plus souvent placée au-dessus ou sur le rebord de la table d'autel, à la partie antérieure ; elle peut cependant être à la partie supérieure du soubassement, à l'intérieur de celui-ci ou à sa base. Les reliques d'un autel consacré dans son ensemble* peuvent être parfois contenues dans un sarcophage placé derrière l'autel, à l'intérieur ou sur celui-ci (ne pas confondre avec une châsse ou un reliquaire posé sur l'autel).

Pour les liturgistes, un *autel exécré** est un autel consacré dans son ensemble* qui a perdu sa consécration, parce qu'une partie s'est cassée ou désolidarisée du reste -même pendant un court instant-, parce qu'il a perdu ses reliques, ou encore parce que la pierre qui ferme le sépulcre s'est brisée ou soulevée complètement¹¹. Un *autel désaffecté** peut ne pas avoir été exécré pour autant.

Les autels peuvent être de bois¹², de pierre¹³ ou de métal¹⁴, plus rarement d'autres matériaux¹⁵.

Tous les autels ont un titulaire¹⁶ qui est souvent évoqué dans son décor ou par une inscription. On dit que l'autel est « dédié à... » suivi du nom du titulaire de l'autel. Le titulaire du maître-autel est normalement le même que celui de l'église¹⁷. Les titulaires possibles sont très nombreux : la Trinité, une personne divine (Christ, Saint-Esprit), un mystère du Christ (Résurrection, Ascension...), la Vierge (Immaculée Conception, Assomption, ...), un saint, les « Saints Anges », un bienheureux¹⁸, ou encore une dévotion (Rosaire, Saint-Sacrement, les Ames du purgatoire...) Les reliques contenues dans le sépulcre de l'autel ou de la *pierre d'autel** ne sont généralement pas celles du titulaire de l'église mais celles du ou des patrons canoniques de l'autel¹⁹.

L'autel peut présenter ou être accompagné d'inscriptions, apposées sur lui ou sur une plaque incluse à l'intérieur ou encore placée à proximité et concernant le titulaire de l'autel, le privilège, les reliques, le donateur, le patron canonique, celui qui a consacré l'autel, les circonstances ou la date de la dédicace et de la consécration²⁰.

L'autel peut être un *autel adossé**, ce qui, pour un maître-autel, est contraire au rite romain, ou un *autel isolé**. Lorsqu'il est adossé, il présente une face et deux côtés ; lorsqu'il est isolé, par convention, la partie située du côté de l'assistance est appelée la face, et le côté opposé le revers, que la célébration s'effectue face au peuple ou dos au peuple²¹.

Certains autels sont constitués de plusieurs autels adossés les uns aux autres, on parle alors d'*autel double-face**, d'*autel quatre-faces**, etc. Aux XVIII^e et XIX^e siècles, certains autels peuvent être appuyés contre un fond d'autel qui est une construction allongée légèrement plus haute et plus longue que l'autel. Cette structure sert souvent à porter des gradins, des anges adorateurs et un tabernacle, etc. Elle peut être appuyée contre le soubassement d'un retable ou être isolée.

Selon la plupart des liturgistes, les autels ne doivent pas servir de meuble de rangement (voir *autel-armoire*). Certains autels contiennent cependant des petites niches en façade ou sur les côtés pour ranger les burettes.

La forme du support de l'autel induit certaines appellations, comme par exemple : *autel-cippe**, *autel-table**, *autel-tombeau**, *autel composite**²². L'autel doit être paré pour la célébration de la messe²³.

Un degré, un ou plusieurs gradins, un tabernacle, une exposition, un retable ou un baldaquin peuvent accompagner l'autel.



Maître-autel²⁴, n. m.

termes latins : *altare cardinale*²⁵, *altare magistrum*²⁶, *altare majus*²⁷, *altare praecipuum*²⁸.

autres appellations : autel majeur, grand autel¹²⁹, autel principal³⁰.

Dunkerque (59), église paroissiale Saint-Eloi, maître-autel. Phot. Inv. P. Dapvriil (c) Inventaire général, ADAGP, 1990

Autel placé dans le sanctuaire³¹. Dans les grands édifices, c'est généralement un *autel isolé**³² ; ailleurs, malgré les recommandations des liturgistes et les injonctions du rite romain, le maître-autel est souvent un *autel adossé**³³. Dans une cathédrale, le maître-autel est réservé à l'évêque et au chapitre, pour les fonctions publiques et solennelles³⁴.

N.B. Une église à deux vaisseaux ou une église à chœur et contre-chœur ne comporte qu'un maître-autel.

Autel secondaire, g. n. m.

termes latins : *altare laterum*³⁵, *altare minor*³⁶.

autres appellations : autel latéral¹³⁷, autel collatéral¹³⁸, petit autel³⁹.

A l'exception du *maître-autel**, tous les autels d'un édifice sont des autels secondaires⁴⁰.



Gisay-la-Coudre (27), église paroissiale Saint-Ouen, autel secondaire. Phot. Inv. J. Lechartier (c) Inventaire général, ADAGP, 1985



Autel de chapelle, g. n. m.

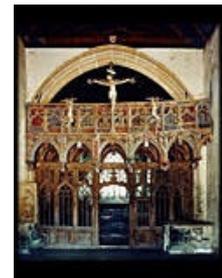
*Autel secondaire** situé dans une chapelle⁴¹. On a ainsi l'autel de la chapelle d'axe, celui de la chapelle du Saint-Sacrement, etc.

Paris (75), église paroissiale Saint-Nicolas-des-Champs, autel de chapelle. Phot. Inv. R. Benoit-Cattin (c) Inventaire général, ADAGP 2001

Autel de jubé, g. n. m.

*Autel secondaire** placé contre le jubé du côté de la nef. Les autels de jubé vont généralement par paire et sont situés de part et d'autre de la porte du jubé⁴² située au centre de celui-ci.

Le Faouët (56), chapelle Saint-Fiacre, autel de jubé (c) Inventaire général, ADAGP



Autel double-face, g. n. m., **Autel quatre-faces**, g. n.

autre appellation : autel à deux faces⁴³.

Ensemble constitué de deux ou quatre autels de même importance, couplés et adossés les uns aux autres ou à un fond d'autel placé entre eux. Par convention, on appelle autel antérieur celui qui est tourné vers la nef et qui sert généralement de maître-autel, autel postérieur celui qui est tourné vers le fond du chœur et qui sert généralement à une congrégation religieuse ou à un chapitre canonial⁴⁴.

N.B. Ne pas confondre avec un autel double dont les faces sont d'importance inégale : l'autel antérieur est généralement un maître-autel et l'autel placé au revers un autel des fêtes.



(1)

Autel de retro, g. n. m.
terme latin : *altare capitaneum*⁴⁵.

*Autel secondaire** placé au fond du chœur liturgique derrière un maître-autel isolé⁴⁶.

N.B. Ne pas confondre un autel de retro avec un *autel des fêtes**, ni avec l'autel postérieur d'un *autel double-face**.

(1) Paris (75), église paroissiale Saint-Nicolas-des-Champs, autel de retro. Phot. Inv. R. Benoit-Cattin (c) Inventaire général, ADAGP, 2001



(2)

(2) Paris (75), église paroissiale Saint-Nicolas-des-Champs, autel de retro. Phot. Inv. R. Benoit-Cattin (c) Inventaire général, ADAGP, 2001

Autel de chœur de religieux, g. n. m.
terme latin : *altare conventuale*⁴⁷.

Autel situé à l'intérieur de la clôture d'un chœur de religieux.

N.B. Ne pas appeler autel de chœur de religieux un maître-autel de cathédrale situé à l'intérieur de la clôture de chœur, ni le revers d'un *autel double-face** qui n'est pas situé à l'intérieur de la clôture d'un chœur de religieux.



Autel isolé⁴⁸, g. n. m.
autre appellation : autel à la romaine⁴⁹.

Autel qui n'est pas adossé⁵⁰.

Dans le rite romain, le maître-autel doit être isolé⁵¹.

Coutances (50), cathédrale Notre-Dame, autel isolé. Phot. Inv. P. Corbierre (c) Inventaire général, ADAGP, 1995

Autel adossé⁵², g. n. m.

Autel adossé à un mur, un pilier, une colonne, une clôture, un jubé...⁵³

N.B. Un autel appuyé contre un retable lui-même isolé n'est pas un autel adossé, mais un autel isolé.

Bouilly (10), église paroissiale, autel adossé. Phot. Archives photographiques



Autel de contre-chœur, g. n. m.
autres appellations : autel de *Westwerk*⁵⁴, autel d'antéglise.

Autel placé dans le contre-chœur d'une église⁵⁵.

Autel consacré dans son ensemble, g. n. m.
autres appellations : autel fixe⁵⁶, autel crucifère⁵⁷.

Autel consacré dont le soubassement et la table sont solidaires et ne peuvent être séparés sans perdre leur consécration. La table d'un autel consacré dans son ensemble doit être constituée d'une seule pierre⁵⁸. En souvenir de sa consécration, cinq croix sont en général gravées sur l'autel, le plus souvent sur la table, une à la partie centrale, les quatre autres vers les bords⁵⁹.

Autel matutinal, g. n. m.
terme latin : *altare matutinale*⁶⁰.

Autel où se dit la messe basse du matin : c'est souvent un autel de retro* ou un autel des fêtes*⁶¹.



Autel des fêtes, g. n. m.

Petit autel matutinal*, situé immédiatement au revers du maître-autel dans les cathédrales ou les grands édifices et sur lequel on dit les messes des "fêtes", c'est-à-dire les jours de la semaine, à l'exception du samedi, du dimanche et des jours de fête. C'est généralement un petit autel adossé au maître-autel⁶².

Saint-Brieuc (22), cathédrale Saint-Etienne, autel des fêtes. Phot. Inv. R. Benoit-Cattin (c) Inventaire général, ADAGP, 2001

Autel de paroisse, g. n. m.

Autel sur lequel étaient célébrées les messes de la paroisse dans les églises comportant un chapitre et un chœur clos. C'est souvent un autel de jubé⁶³.

Autel du Saint-Sacrement⁶⁴, g. n. m.
terme latin : *altare sacramentorum*⁶⁵.
autre appellation : autel de l'Exposition⁶⁶.

*Autel secondaire** où est conservée la réserve eucharistique⁶⁷ qui est signalée par une lampe allumée en permanence⁶⁸. Il est souvent situé dans une chapelle spéciale appelée chapelle du Saint-Sacrement.

N.B. Ne pas appeler autel du Saint-Sacrement un maître-autel* dans lequel est conservé le Saint-Sacrement.



(1)

Autel des morts, g. n. m.

Autel réservé aux messes des enterrements ou dites en mémoire des morts⁶⁹. Il s'agit généralement d'un autel secondaire⁷⁰ qui se distingue des autres par sa couleur, voire son décor funéraire (larmes, crânes, ...).

(1) Lannion (22), Brélévenez, église paroissiale de la Trinité, autel des morts. Phot. Inv. I. Barbedor (c) Inventaire général, ADAGP, 2001



(2)

(2) Angoustrine -Villeneuve-des-Escalades (66), église paroissiale, autel des morts. Phot. Inv. (c) Inventaire général, ADAGP

Autel des reliques, g. n. m.

Autel sur lequel sont posés un ou plusieurs reliquaires ou châsses. Les reliquaires peuvent être remplacés par un sarcophage, placé sur l'autel soit à l'arrière de celui-ci au-dessus, soit à côté, ou encore pénétrant à l'intérieur de celui-ci ; l'autre extrémité du sarcophage est supportée soit par le mur de l'église ou de la chapelle, soit par un support indépendant⁷¹.

Un *autel de retro** peut faire office d'autel des reliques⁷².

N.B. Ne pas confondre avec un *autel-confession** et un *autel-exposition**.

Autel du Christ en croix⁷³, g. n. m.
autres appellations : autel du crucifix⁷⁴, autel de la croix⁷⁵.

Nom donné à l'autel au-dessus duquel s'élève un grand crucifix⁷⁶. A l'époque romane, cet autel était placé à l'extrémité orientale de la nef, à sa jonction avec le chœur.

Autel de confrérie, g. n. m.

Autel fondé par une confrérie. Le titulaire est le saint patron ou le dédicataire de la confrérie (Rosaire, Saint-Sacrement, saint Charles, etc.)⁷⁷

Autel privilégié, g. n. m.

termes latins : *altare animarum*⁷⁸, *altare privilegiatum*⁷⁹.

Autel⁸⁰ auquel sont attachées par une autorité religieuse, généralement le Saint-Siège⁸¹, des indulgences particulières en faveur des âmes des défunts pour lesquels on dit la messe⁸². Le privilège est perpétuel ou temporaire, quotidien ou non⁸³. L'autel porte généralement une inscription du type "Autel privilégié" ou "*Altare privilegiatum quotidianum perpetuum*" ou encore "*Altare privilegiatum pro defunctis*", etc⁸⁴.

Autel ayant le privilège des sept autels, g. n. m.

Autel⁸⁵ unique ou ensemble de sept autels privilégiés, auquel sont attachés les mêmes privilèges que ceux accordés aux personnes qui visitent successivement les sept principales églises de Rome. L'autel ayant ce privilège porte alors souvent l'inscription sur la frise du retable : *Unum ex septem* ou *Unum ex VII altaribus*⁸⁶.

Autel grégorien, g. n. m.

Autel auquel sont attachés les mêmes indulgences et privilèges que ceux accordés aux quatre autels de l'église de l'abbaye Saint-Grégoire-le-Grand sur le Mont Coelius à Rome⁸⁷.

Autel papal, g. n. m.

Autel sur lequel seul le pape ou un cardinal, qui en a reçu l'autorisation par une bulle pontificale, peut célébrer la messe⁸⁸.



AUTEL ITINÉRAIRE, g. n. m.

Autel portable servant à dire la messe en voyage. Il se présente comme un meuble à transformation. Fermé, il a la forme d'un coffre qui sert à contenir tout ce qui peut être utile pour la célébration ; ouvert et déplié, il a la forme d'un autel, comportant une pierre d'autel et généralement un retable⁸⁹.

N.B. Ne pas appeler autel itinéraire une pierre d'autel ou un autel portatif.

Collection particulière, autel itinéraire. Phot. Inv. F. Lasa (c) Inventaire général, ADAGP

AUTEL VOTIF, g. n. m.

Meuble en forme d'autel situé à l'intérieur d'une église ou d'une chapelle, mais sur lequel on ne peut pas dire la messe car il n'est pas consacré dans son ensemble et ne comporte pas de pierre d'autel. Il ne peut servir qu'aux dévotions particulières au saint auquel il est dédié et porte parfois un reliquaire ; les messes votives ne sont pas célébrées sur ces autels⁹⁰. Si on voulait célébrer une messe sur un autel votif, il faudrait poser un *autel portatif** sur la table d'autel.

N.B. Ne pas confondre un autel votif avec un reposoir.

AUTEL PORTATIF, g. n. m.

termes latins : *altare biaricium*⁹¹, *altare gestatorium*⁹², *altare itinerarium*⁹³, *altare paratum*⁹⁴, *altare portatile*⁹⁵, *altare viaticum*⁹⁶, *altare viaticum portatile*⁹⁷, *antimensium*⁹⁸, *lapis itinerarium*⁹⁹, *lapis portalis*¹⁰⁰, *lapidem sacratum tabula itineraria*¹⁰¹, *tabula itineraris*¹⁰².

autres appellations : plénot¹⁰³, autel portiez¹⁰⁴.



Chartres (28), cathédrale Notre-Dame, autel portatif. Phot. Inv. (c) Inventaire général, ADAGP

Pierre consacrée, de dimensions réduites, qui permet au prêtre de célébrer la messe en tout lieu¹⁰⁵ ; on la pose horizontalement sur un support quelconque ou à l'intérieur d'une église sur un *autel votif*.

Au Moyen Age et jusqu'à la fin du XVI^e siècle, ces pierres ne présentent ni croix ni sépulcre visible et sont enchâssées dans un cadre de bois recouvert ou non de métal¹⁰⁶. Ces pierres peuvent encore être placées dans la partie supérieure d'une petite caisse portée par des pieds, en forme d'autel miniature. L'autel portatif peut alors être surmonté d'un baldaquin ou ciborium miniature¹⁰⁷.

A partir de la fin du XVI^e siècle, l'autel portatif est généralement remplacé à l'intérieur de l'église pour les autels non consacrés par une *Pierre d'autel** enchâssée dans la table. Dans les autres lieux, pour pouvoir célébrer la messe, le prêtre transporte avec lui un autel portatif, simple pierre consacrée présentant les mêmes caractéristiques qu'une pierre d'autel.

L'autel portatif est conservé dans un sac ou dans un étui.

N.B. Ne pas appeler autel portatif un reliquaire qui a la même forme qu'un autel portatif mais ne possède pas de pierre consacrée¹⁰⁸.



Autel-table¹⁰⁹, n. m.

autre appellation : autel vide¹¹⁰.

Autel dont la table¹¹¹ est supportée par un ou plusieurs¹¹² supports, par des piliers, des colonnes, des consoles ou encore par des dalles posées de champ.

Cette forme semble très rare aux XVII^e et XVIII^e siècles.

Villers-le-Rond (54), église paroissiale Saint-Denis, autel-table. Phot. Inv. A. Dagorn (c) Inventaire général, ADAGP, 1988

Autel-cippe, n. m.

autre appellation : autel-reliquaire¹¹³.

Autel-table* généralement constitué d'un cippe¹¹⁴ funéraire antique ou d'un autel païen¹¹⁵, de plan ordinairement rectangulaire ou carré et de dimensions réduites, dans lequel ont été placées des reliques¹¹⁶ et sur lequel a été rapportée une table d'autel. L'autel-cippe est aussi, parfois, un autel paléochrétien¹¹⁷, dont le support imite un cippe funéraire antique ou un autel païen.

Autel-tombeau, n. m.

autres appellations : autel plein¹¹⁸, autel-coffre¹¹⁹, autel-sarcophage¹²⁰.

Autel dont la table repose sur un support continu. Ce support peut être plein ou creux¹²¹. Les côtés du support peuvent être droits, galbés ou obliques¹²² (*autel droit**, *autel galbé**, *autel en tronc de pyramide**). L'autel peut présenter des retraits latéraux ou s'appuyer sur un fond d'autel. L'intérieur peut être accessible par des battants postérieurs ou antérieurs donnant accès à un rangement (*autel à armoire**), parfois à des tiroirs latéraux¹²³.



Kergloff (29), église paroissiale de la Trinité, autel-tombeau. Phot. Inv. (c) Inventaire général, ADAGP



Autel composite, g. n. m.

Autel dont la table est portée, à sa partie antérieure, par des supports isolés et, à sa partie postérieure, par un muret ou un massif de plan triangulaire¹²⁴.

Ce type d'autel, essentiellement médiéval, se rencontre surtout dans le nord-ouest de la France.

Ouilly-le-Tesson, (14) château d'Assy, chapelle, autel composite. Phot. Inv. P. Corbierre (c) Inventaire général, ADAGP, 1979

Autel droit, g. n. m.

*Autel-tombeu** de forme parallélépipédique.

Cette forme d'autel-tombeu semble être la plus ancienne.

Autel galbé, g. n. m.

*Autel-tombeu** d'élévation galbée ou en quart de rond.

Cette forme semble apparaître vers 1710¹²⁵.



Rouen (76) cathédrale Notre-Dame, autel galbé. Phot. Inv. Y. Miossec (c) Inventaire général, ADAGP, 1986



Autel en tronc de pyramide, g. n. m.

*Autel-tombeu** en forme de tronc de pyramide renversé. Son élévation généralement rectiligne peut être parfois légèrement en arc de cercle.

Cette forme semble apparaître vers 1730-1740¹²⁶.

Paris (75), église paroissiale Saint-Roch, autel en tronc de pyramide. Phot. Inv. R. Benoit-Cattin (c) Inventaire général, ADAGP, 2001

Autel en tombeau d'Agrippa¹²⁷, g. n. m.

*Autel-tombeu** en tronc de pyramide ou galbé présentant sur sa face deux parties saillantes terminées par des griffes ou des socles¹²⁸.

N.B. Cette forme, qui copie un modèle antique, semble apparaître vers 1760¹²⁹.



Paris (75), église paroissiale Saint-Roch, autel en tombeau d'Agrippa. Phot. Inv. R. Benoit-Cattin (c) Inventaire général, ADAGP, 2001



Autel-confession, n. m.

termes latins : *confessio*¹³⁰, *martyrium*¹³¹, *memoria*¹³².

*Autel-tombeu** contenant des reliques situées dans le support, visibles par une ouverture de petite taille (oculus, etc.)¹³³

N.B. Ne pas confondre avec un *autel-exposition** dont l'ouverture permettant de voir les reliques est plus importante.

Rennes (35), église paroissiale Saint-Germain, autel-confession. Phot. Inv. R. Benoit-Cattin (c) Inventaire général, ADAGP, 2001

Autel-exposition, n. m.

autre appellation : autel-châsse¹³⁴.

*Autel-tombeau** contenant des reliques, un reliquaire, une statue-reliquaire ou la représentation d'un saint couché, visible au travers d'une vitre, d'un grillage, parfois d'un claustra, par toutes les faces de l'autel ou au moins par la plus grande partie de la face antérieure¹³⁵.

N.B. Ne pas confondre avec un autel-confession* dont l'ouverture permettant de voir les reliques est moins importante.



Gray (70), basilique Notre-Dame, autel-exposition. Phot. Inv Y. Sancey(c) Inventaire général, ADAGP, 1992



Autel à armoire¹³⁶, g. n. m.

*Autel-tombeau** contenant une armoire, placée généralement sur le revers, parfois sur le côté. Les liturgistes romains condamnent cette pratique¹³⁷, relativement fréquente en France¹³⁸.

Pleudaniel (22), église paroissiale, autel à armoire. Phot. Inv. R. Benoit-Cattin (c) Inventaire général, ADAGP, 2001

Autel à parement, g. n. m.

Autel de pierre appareillée ou massif de maçonnerie en blocage formant généralement un autel droit et recouvert d'un parement d'autel.

N.B. On continuera à appeler autel à parement un autel dont le parement, mobile à l'origine, a été fixé par la suite.

Autel en sigma, g. n. m.

Autel du haut Moyen Age dont la table est de forme semi-circulaire¹³⁹.

Les éléments de l'autel

TABLE D'AUTEL, g. n. f.

termes latins : *mensa*¹⁴⁰, *mensa sancta*¹⁴¹, *caelestis mensa*¹⁴², *mensa mystica*¹⁴³, *tabula altari*^{s144}.

autres appellations : autel¹⁴⁵, table sacrée¹⁴⁶.



Besançon (25), cathédrale Saint-Jean, table d'autel (c) Archives photographiques

Partie horizontale de l'autel. Elle est généralement rectangulaire, mais peut être également circulaire, semi-circulaire (*autel en sigma**), en arc de cercle, ou à contours de forme complexe¹⁴⁷. Elle peut être creusée en cuvette (*table d'autel en cuvette**), ou comporter des lobes (*table d'autel à lobes**).

La table d'un *autel consacré dans son ensemble** doit être en pierre et formée d'un seul bloc, faisant à elle seule toute la partie supérieure de l'autel¹⁴⁸. Elle présente généralement alors cinq petites croix gravées et un *sépulcre*¹⁴⁹.

Table d'autel en cuvette, g. n. f.
autre appellation : table à rebords.

*Table d'autel** creusée en cuvette sur le dessus et présentant un rebord saillant sur son pourtour¹⁵⁰. Elle peut, en outre, être ornée d'un décor sculpté sur ses faces verticales¹⁵¹.

Table d'autel à lobes¹⁵², g. n. f.
autre appellation : table polylobée¹⁵³.

*Table d'autel en cuvette** recreusée de lobes sur son pourtour intérieur¹⁵⁴.



PIERRE D'AUTEL, g. n. f.
termes latins : *ara*¹⁵⁵, *altare portatile*¹⁵⁶, *lapis consecrata*¹⁵⁷.
autres appellations : autel¹⁵⁸, pierre sacrée¹⁵⁹, pierre consacrée¹⁶⁰, autel portatif¹⁶¹, petit autel¹⁶², autel mobile.

La Motte-Saint-Héray (79), pierre d'autel. Phot. Inv. A. Maulny (c) Inventaire général, ADAGP, 1982

Pierre consacrée¹⁶³, de dimensions réduites, encastrée dans la table d'autel¹⁶⁴ et qui présente généralement, en réduction, les caractéristiques de la table d'un autel consacré dans son ensemble* avec un sépulcre¹⁶⁵ et des croix de consécration¹⁶⁶. La pierre d'autel peut porter sur la face, la tranche ou au revers la date de sa consécration et le nom de celui qui l'a consacrée¹⁶⁷. Les pierres sont souvent enveloppées dans un linge en lin ciré, le chrêmeau d'autel.

Les pierres d'autel remplacent dès la fin du XVI^e siècle les autels portatifs pour permettre de célébrer à l'intérieur des églises sur des autels non consacrés dans leur ensemble.
N.B. Une pierre d'autel peut avoir la même forme qu'un autel portatif mais s'en différencie par le fait qu'elle est encastrée dans une table d'autel.

PROPITIATOIRE, n. m.
terme latin : *propitiatorium*¹⁶⁸.

Plaque d'or ou d'argent enchâssée dans la table d'autel et jouant le même rôle qu'une *pierre d'autel**¹⁶⁹.

PLAQUE DE CONSECRATION D'AUTEL, g. n. f.

Plaque en pierre ou en métal placée dans le sépulcre de l'autel ou à côté de l'autel pour commémorer sa consécration¹⁷⁰.

Bibliographie générale

AVILER, C.-A. d'. *Cours d'architecture ... avec une ample explication par ordre alphabétique de tous les termes*. Paris, 1676.

BARBIER DE MONTAULT, X. *Traité pratique de l'ameublement et de la décoration des églises selon les règles canoniques et les traditions romaines*. Paris, 1877-1878. 2 t.

BERGIER. *Théologie*. Paris ; Liège, 1788-1790. 3 vol.

BERTY, A. *Dictionnaire de l'architecture du Moyen Age contenant tous les termes techniques...* Paris, 1845.

BOCQUILLOT, L.-A. *Traité historique de la liturgie sacrée ou de la messe*. Paris, 1701.

BOISSONNET, V.-D. *Dictionnaire alphabético-méthodique des cérémonies et des rites sacrés*. Petit-Montrouge, 1847, 3 t. (*Encyclopédie théologique*, t.15-17).

BORROMEE, C. *Instructionum fabricae ecclesiasticae et supellectis ecclesiasticae*. Libro duo. Commentaires par E. Van Drival. Paris, 1855.

CABROL, F., LECLERCQ, H. *Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie*. Paris, 1923-1953. 15 t. En 30 vol.

Caeremoniale episcoporum iussu Clementis VII Pont. Max. novissimae reformatum... Paris, 1633. Réédition de l'édition originale publiée à Rome, 1600.

CHATEL, E. *Monuments sculptés de la France (IVe-Xe siècles)*. T. 2. *Isère, Savoie et Haute-Savoie*. Paris, 1981.

CLAERR, C., JACOBS, M.-F., PERRIN, J. « L'autel et le tabernacle, de la fin du XVIe siècle au milieu du XIXe siècle », *Revue de l'Art*, 1986, n°71, p. 47-70.

COLLET, P. *Examen et résolution des principales difficultés qui se rencontrent dans la célébration...* Paris, 1752.

CONANT K. J. « Sur les pas de Lallemand à Cluny », *Gazette des Beaux-Arts*, 1970, p. 1-10.

CONSTANZO, J.-B. *Avertissemens aux recteurs, curez, prestres et vicaires ...*, traduits d'italien en françois par I. S. Bordeaux, 1613.

CORBLET, J. *Histoire dogmatique, liturgique et archéologique du Saint-Sacrement de l'Eucharistie*. Paris ; Bruxelles ; Genève, 1885. 2 t.

CORDEMOY, J.-L. de. *Nouveau traité de toute l'architecture...* Paris, 1706.

DASSY, L.-T. « Monuments chrétiens primitifs à Marseille », *Revue de l'Art chrétien*, 1858, t. 2, p. 452-465.

DEBORDES, J.-M., PERRIER, J. *Limoges. Crypte Saint-Martial*. Paris, 1990 (coll. *Guides archéologiques de la France*).

DESCHAMPS, P. « Tables d'autel de marbre exécutées dans le midi de la France au Xe et au XIe siècle », *Mélanges Ferdinand Lot*. Paris, 1925, p. 137-167.

DEZALLIER D'ARGENVILLE, A.-J. *Voyage pittoresque de Paris*. Paris, 1757. Rééd. Genève, 1972.

Dictionnaire de théologie catholique. Dir. A. Vacant. Paris, 1903-1972. 18 t. En 33 vol.

Dictionnaire de Trévoux, voir *Dictionnaire universel*...

Dictionnaire universel et complet des conciles tant généraux que particuliers des principaux synodes, des autres assemblées ecclésiastiques les plus remarquables. Paris, 1847, t. 13-14.

Dictionnaire universel françois et latin. Paris, 1704. 3 vol. 2^o rééd. 1721, 5 vol., 7^o rééd. 1771. 8 vol.

DU CANGE, C. *Glossarium ad scriptores mediae et infimae latinitatis ... cum supplementis ...* Paris, 1840-1850. 7 t.

DU PLESSIS, T. *Description géographique et historique de la Haute-Normandie*. Paris, 1740. 2 vol.

DURAND, G. *Rationale divinatorum officiorum, nunc recens utilissimis ad notationibus illustratum*. Turnhout, 1995. Rééd. de l'édition originale publiée à Lyon, 1672.

DURET, D. *Mobilier, vases, objets et vêtements liturgiques. Etude historique*. Paris, 1932.

DURLIAT, M. « Tables d'autel à lobes de la province ecclésiastique de Narbonne (IXe-XIe siècles) », *Cahiers archéologiques*, 1966, n° 16, p. 51-75., 1966

DUVAL, N. « Quelques tables d'autel de Tunisie », *Les Cahiers de Tunisie*, 1967, n° 15, p. 209.

ETIENNE, C. « Décor intérieur des églises et prescriptions liturgiques dans le diocèse de Sées au XVIIIe siècle », *Annales de Normandie*, 1990, n° 3-4, p. 215-233.

FURETIERE, A. *Dictionnaire universel contenant tous les mots françois tant vieux que modernes et les termes de toutes les sciences et les arts*. Paris, 1778. 3 vol. Réédition de l'édition originale publiée à La Haye ; Rotterdam, 1690.

GAUTHIER, M.-M. « L'or et l'Eglise au Moyen Age », *Revue de l'Art*, 1974, n° 26, p. 64-77.

GAVANTUS. *Abrégé du trésor des cérémonies ecclésiastiques ...* Trad. et augmenté par le R. P. Claude Arnaud. Paris, 1943.

GAY, V. *Glossaire archéologique du Moyen-Age et de la Renaissance*. Nendelm ; Liechtenstein, 1971-1974. 2 t. Rééd. de l'édition originale publiée à Paris, 1887, revu et augmenté par Henri Stein, 1928.

GRANCOLAS, J. *Les anciennes liturgies ou la manière dont on a dit la Sainte Messe dans chaque siècle...* Paris, 1697-1699. 3 t.

HEITZ, C. « Autels et fêtes de saints (VIIIe-XIe siècle) », *Cahiers de Saint-Michel-de-Cuxa*, juillet 1982, n° 13, p. 75-98.

HUBERT, J. « Introibo ad altare », *Revue de l'Art*, 1974, n° 24 , p. 9-21.

INVENTAIRE GENERAL DES MONUMENTS ET DES RICHESSES ARTISTIQUES DE LA FRANCE. *Architecture : vocabulaire*. Réd. J.-M. Pérouse de Montclos. Paris, 1972. 2 vol. (coll. *Principes d'Analyse scientifique*).

INVENTAIRE GENERAL DES MONUMENTS ET DES RICHESSES ARTISTIQUES DE LA FRANCE. *La sculpture : méthode et vocabulaire*. Réd. M.-T. Baudry. Paris, 1978 (coll. *Principes d'Analyse scientifique*).

INVENTAIRE GENERAL DES MONUMENTS ET DES RICHESSES ARTISTIQUES DE LA FRANCE. Service régional d'Aquitaine. *Vic-Bilh, Morlaàs et Montanerès. Pyrénées-Atlantiques*. Dir. J.-C. Lasserre, réd. P. Araguas, C. Duboy-Lahonde, J.-C. Lasserre, J. Perrin. Paris, 1989 (coll. *Inventaire topographique*).

LABORDE, L. de. *Glossaire français du Moyen-Age à l'usage de l'archéologue et de l'amateur des arts...* Paris, 1872.

LACOMBE DE PREZEL, H. *Dictionnaire iconologique, ou introduction à la connaissance des peintures, sculptures, médailles, estampes...* Paris, 1756.

LE LEGARD, M. « Le grand autel de la cathédrale de Coutances », *Congrès archéologique de France*, 1966, p. 51-56.

LE VAVASSEUR, L., HAEGY, J. *Manuel de liturgie et cérémonial selon le rite romain*. 17^e éd. refondue, corrigée et mise à jour par le père L. Stercky. Paris, 1940.

LEBRUN-DESMARETTES. *Voyages liturgiques de France ou recherches faites en diverses villes du royaume par le sieur de Moléon, contenant plusieurs particularités touchant les rites et les usages de l'Eglise*. Paris, 1718.

LESAGE, R. *Dictionnaire pratique de la liturgie romaine*. Paris, 1952.

Liturgia. Encyclopédie populaire des connaissances liturgiques. Dir. R. Aigrain. Paris, 1935.

MANSI, J.-D. *Sacrorum conciliorum nova et amplissima collectio*. Florence ; Venise, 1759-1798.

MACE DE LEPINAY, F. « Contribution à l'étude des suspensions eucharistiques au XVIII^e siècle : à propos de quelques statues de la Foi conservées en Bretagne », *Bulletin monumental*, 1987, t. 145, p. 291-305.

MARTIGNY, J.-A. *Dictionnaire des antiquités chrétiennes*. Paris, 1865.

METZGER, C. « Le mobilier liturgique », *Naissance des Arts chrétiens*. Paris, 1991, p. 256-267.

MONTEVECCHI, B., VASCO ROCCA, S. *Supplettille ecclesiastica, I*. Florence, 1988.

MUSSAT, A. « Architecture médiévale et nouvel espace sacré », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 1983, t. 90, n° 2, p. 385-402.

PEDROCCHI, A.-M. *San Gregorio al Celio. Storia d'un abbazia*. Rome, 1993.

PLOUVIER, M. « Jacques Gondoin et le maître autel de la cathédrale de Noyon », *Société archéologique, historique et scientifique de Noyon. Comptes rendus et mémoires*, 1990, t. 36, p. 201-223.

PONSICH, P. « Les tables d'autel à lobes de la province ecclésiastique de Narbonne (Xe-XI^e s.) et l'avènement de la sculpture monumentale en Roussillon », *Cahiers de Saint-Michel-de-Cuxa*, 1982, n° 13, p. 7-46., 1982

PONTAL, O. *Les statuts synodaux français du XIII^e siècle*. Paris, 1971. T. 1 : *Les statuts de Paris et le synode l'Ouest*.

QUATREMER DE QUINCY, A.-C. « Architecture », *Encyclopédie méthodique*. Paris, 1788-1825. 3 vol.

ROHAULT DE FLEURY, Ch. *La messe. Etudes archéologiques sur les monuments*. Paris, 1883-1889. 8 t.

SKUBISZEWSKI, P. « Le retable gothique sculpté, entre le dogme et l'univers humain », *Bull. Société Schongauer*, 1989, n° spécial, p. 13-47.

SOUCHAL, F. *French sculptors of the 17th and 18th Centuries. The reign of Louis XIV*. Oxford ; Londres ; Boston. 1977-1993. 3 vol.

THIERS, J.-B. *Dissertations ecclésiastiques sur les principaux autels des églises, les jubés des églises, la clôture du chœur des églises*. Paris, 1688. 3 t. En 1 vol.

VACANT, A., MANGEOT, E. Dictionnaire... Voir *Dictionnaire de théologie catholique*.

VERT, C. de. *Explication simple, littérale et historique des cérémonies de l'Eglise*. Paris, 1706-1713. 4 vol.

VIOLLET-LE-DUC, E. *Dictionnaire raisonné de l'architecture française du XI^e au XVI^e siècle*. Paris, 1858-1868. 10 t.

VIOLLET-LE-DUC, E. *Dictionnaire raisonné du mobilier français de l'époque carolingienne à la Renaissance*. Paris, 1873-1874. 6 t.

¹ J. Corblet affirme que les chrétiens donnèrent au terme *ara* « le sens d'autel païen : cependant saint Cyprien, Tertullien et saint Ambroise se sont servis de ce dernier mot dans le sens chrétien. Dès le VII^e siècle, il fut principalement réservé à ce que nous appelons vulgairement aujourd'hui *pièce d'autel* : c'est la signification exclusive que depuis longtemps lui donnent les rubriques » (Corblet, J., *Histoire dogmatique...*, 1885, t. 2, p. 65).

² Pour D. Duret, le mot autel « dérive du latin *altare*, qui vient lui-même de l'adjectif *alta* (élevé) et du substantif *ara* (autel). Les Romains distinguaient deux sortes d'autel : l'*ara*, autel domestique, de petites dimensions, dédié aux divinités du foyer et destiné aux libations en l'honneur des défunts ; l'*altare*, plus vaste, élevé au-dessus de terre, véritable monument, parfois, sur lequel on offrait des sacrifices aux divinités supérieures dans les cérémonies du culte officiel. Les écrits des Pères et les textes liturgiques désignent également l'autel chrétien sous le nom d'*altare*, auquel s'ajoute quelque pieuse épithète. Le mot *ara* est inconnu dans le sens particulier » (Duret, D., *Mobilier...*, 1932, p. 8).

³ C. Du Cange signale que pour Mabillon les termes de *lectus* et de *lectulus* désignent parfois l'autel (Du Cange, C., *Glossarium...*, 1840).

⁴ Le mot autel possède une acception plus étendue que nous avons exclue ici. Il désigne l'ensemble de la table et de son support ainsi que le degré, les gradins, le retable, le tabernacle. Pour C.-A. d'Aviler, « le mot autel s'étend encore en architecture, au retable dont il est décoré » (Aviler, C.-A. d', *Cours d'architecture...*, 1691, t. 2, p. 398).

Pour X. Barbier de Montault, « l'autel se décompose en trois parties : les marches, le massif et les gradins » (Barbier de Montault X., *Traité pratique...*, 1877, t. 1, p. 147).

Pour J. Corblet, au contraire, le mot autel a un sens restrictif : « dans le sens strict de la liturgie, [il] ne consiste que dans la pierre plane, rectangulaire ou carrée, fixe ou mobile, consacrée pour l'oblation du Saint-Sacrifice. Mais, dans l'acception usuelle, employée même par les rubriques, on donne le nom d'autel à la table qui supporte ou entoure cette pierre, ainsi

qu'au support même de cette pierre ». Il ajoute qu'« au point de vue liturgique, on distingue dans l'autel : la table (*tabula*), le sépulcre des saintes reliques (*sepulcrum*) et la base (*stipes*). C'est par la base que les autels diffèrent entre eux » (Corblet, J., *Histoire dogmatique...*, 1885, t. 2, p. 63, 69).

De même, pour L. Le Vavas seur et J. Haegy, « dans un sens strict, l'autel est uniquement la table de pierre sur laquelle reposent l'hostie et le calice pendant la Messe, et qu'on appelle la table d'autel » ; dans un sens plus large, « on entend par autel la table du sacrifice et ses supports ou soubassements » (Le Vavas seur, L., Haegy, J., *Manuel de liturgie...*, 1940, p. 39, 42-43).

⁵ D'après C. Du Cange, un capitulaire de Charlemagne, daté de 769, spécifie que les prêtres n'ont pas le droit de célébrer la messe, si ce n'est sur des « tables d'autel de pierre consacrées par l'évêque » (Du Cange, C., *Glossarium...*, 1840, art. Mensa).

G. Durand affirme que « ce qui fait la consécration, c'est la conjoncture du sceau de la cavité, de la table et du pied ou de la structure inférieure » (Durand, G., *Rational...*, 1284, livr. 1, chap. 6, 32. Ed. lat., 1676, p. 29. Ed. fran., 1854, t. 1, p. 95).

Pour J.-B. Thiers, pendant les cinq premiers siècles, les autels n'étaient pas consacrés (Thiers, J.-B., *Dissertations ecclésiastiques...*, 1688, p. 11).

Pour X. Barbier de Montault, « régulièrement, tout autel où l'on célèbre doit avoir été consacré préalablement par un évêque. La consécration comporte trois choses : une table, un massif et des reliques » (Barbier de Montault, X., *Traité pratique...*, 1877, t. 1, p. 166).

D'après A. Frezet, à l'origine la célébration de la messe sur l'autel nouveau servait de consécration. « Cette idée est familière à saint Cyprien, et saint Jean Chrysostome écrit encore : « L'autel est saint, du jour qu'il reçoit le corps du Christ ». En 538, le pape Vigile écrit à Profuturus, évêque de Braga, que la célébration de la messe accomplit la consécration de toute l'église, à moins qu'on n'ait déposé des *sanctuaría*, c'est-à-dire des reliques ». Par contre, il constate que dans les rites gallicans de la consécration, si l'on s'appuie sur les textes du canon du concile d'Agde (506), les autels sont « consacrés, non seulement par l'onction du Saint Chrême, mais par la bénédiction de l'évêque ». Il ajoute que le rite actuel de la consécration « unit et combine les traits de l'ancienne dédicace romaine à ceux de la dédicace gallicane, et l'ensemble de la cérémonie y gagne une rare somptuosité de rites » (*Liturgia...*, 1935, p. 184-185).

L. Le Vavas seur et J. Haegy rappellent que « les rites de la consécration des autels se trouvent dans le *Pontifical* » (Le Vavas seur, L., Haegy, J., *Manuel de liturgie...*, 1940, p. 46).

⁶-Selon G. Durand, pour qu'un autel soit consacré, « il y a nécessité des reliques ou au moins du corps du Christ [c'est-à-dire d'une hostie], même pour un autel portatif » (Durand, G., *Rational...*, 1284, liv. 1, chap. 7, 23. Ed. lat., 1672, p. 32-34. Ed. fran., 1854, p. 105-115).

Pour certains comme J.-B. Thiers « rien ne nous porte à croire qu'on ait mis des reliques des saints sur des autels avant le XI^e siècle ; nul canon, nul décret, nul règlement, nul exemple, nul témoignage des écrivains ecclésiastiques ne nous le persuade. [...] Le concile de Reims [...] est le premier à avoir autorisé cette pratique » (Thiers, J.-B., *Dissertations ecclésiastiques...*, 1688, p. 39, 42).

De même pour E. Viollet-Le-Duc, jusqu'au XV^e siècle « l'autel n'était considéré que comme une table sous laquelle on plaçait parfois de saintes reliques ou qui était élevé au-dessus d'une crypte renfermant un corps saint ; car, à vrai dire, les reliquaires étaient plutôt, pendant le Moyen Age, posés, à certaines occasions, sur l'autel que dessous » (Viollet-Le-Duc, E., *Dictionnaire raisonné...*, 1858-1868, t. 2, p. 16).

Cependant pour d'autres, l'autel doit être consacré par des reliques. J. Corblet pense qu'« en l'an 274, le pape saint Félix I^{er} rendit obligatoire l'usage déjà ancien de célébrer les saints mystères sur les reliques d'un martyr » ; il remarque que « quand l'autel était placé au-dessus d'une crypte, renfermant un corps saint [...], on se dispensait de mettre aucune relique dans l'autel ». Il ajoute que « ces sépulcres ne semblent guère apparaître qu'au VII^e siècle ». A défaut de reliques « on se contentait de *brandea* c'est-à-dire de linges qui avaient touché le tombeau d'un martyr. [...] Du VIII^e au XIV^e siècle, dans quelques églises d'Occident, on a cru pouvoir substituer aux reliques qui faisaient défaut trois parcelles d'une *hostie consacrée*, ou un morceau du *corporal* sur lequel on avait célébré » (Corblet, J., *Histoire dogmatique...*, 1885, t. 2, p. 77-79). D. Duret signale aussi l'usage des *brandea* (Duret, D., *Mobilier...*, 1932, p. 13).

Pour A. Frezet, « les *sanctuaría* ou *pignora* déposés sous l'autel furent d'abord, non un corps saint en son entier ou en partie, mais des linges ayant touché un corps saint ; ce n'est que plus tard que s'établit dans l'Eglise d'Occident la pratique de déplacer les corps saints hors de leur sépulture et de les partager en plusieurs portions, devenues de menues parcelles. Une translation solennelle comme celle des saints Gervais et Protais par saint Ambroise en 386 est à cette date une exception ; quant au partage des corps saints ; saint Grégoire le Grand s'y refusait encore, bien que ce fussent des pratiques depuis longtemps admises dans l'Eglise d'Orient. Quand on admit à Rome le transfert des corps saints, les consécrations d'autel comportèrent de plus en plus habituellement la déposition des reliques ; et ce rite *levare reliquias* finit par devenir l'essentiel de la dédicace des autels dans la liturgie romaine » (*Liturgia...*, 1935, p. 184-185).

X. Barbier de Montault affirme que « les reliques, qui sont indispensables, [doivent comporter] des parcelles d'ossements de deux saints martyrs au moins » (Barbier de Montault, X., *Traité pratique...*, 1877, t. 1, p. 167-168).

⁷ Le sépulcre porte divers noms latins *sepulcrum reliquiarum* (Du Cange, C., *Glossarium...*, 1840, art. *Sepulcrum reliquiarum*), *sepulcrum* (Duret, D., *Mobilier...*, 1932, p. 13).

G. Durand remarque que le sépulcre est appelé par certains *confessio* (Durand, G., *Rational...*, 1284, liv. 1, chap. 7. Ed. lat., 1672, p. 32-34. Ed. fran., 1854, p. 105-115).

J.-D. Mansi a relevé le terme de *loculus* dans les textes du concile de Milan de 1576 (Mansi, J.-D., *Sacrorum conciliorum...*, 1759-1798, t. 34, vol. IV, col. 207, 20) qui prend le sens de cercueil d'après C. Du Cange (Du Cange, C., *Glossarium...*, 1840, art. *Loculus*).

Saint Charles Borromée appelle le sépulcre *fenestella* quand cette cavité se trouve à l'intérieur de l'autel ou de la table et *fossa* quand elle est visible sur la table. « Sépulcre ou « fenestella » dans lequel, lors de la consécration, les reliques sont déposées » (Borromée, C., *Instructions...*, 1577, liv. 1, p. 34).

Pour J. Corblet, la cavité s'appelle sépulcre comme s'il s'agissait d'un corps saint (Corblet, J., *Histoire dogmatique...*, 1885, t. 2, p. 78). Ce terme est repris par L. Le Vavasseur et J. Haegy (Le Vavasseur, L., Haegy, J., *Manuel de liturgie...*, 1940, p. 43).

Pour D. Duret, « dans le soubassement de l'autel pouvait s'ouvrir une petite baie, fermée d'une grille (*fenestella confessionis*) qui permettait de faire toucher des linges au reliquaire (autel de Saint-Alexandre, à Rome) » et il ajoute : « on désigne aujourd'hui encore, du nom de *tombeau*, la cavité où sont scellées les reliques dans la table de l'autel » (Duret, D., *Mobilier...*, 1932, p. 13), ce que reprend A. Frezet, dans *Liturgia* (*Liturgia...*, 1935, p. 186).

⁸ Le synode d'Angers (1216-1224) stipule que le prêtre ne doit pas célébrer sur la pierre sans coffret à reliques (*capsa*) (Pontal, O., *Statuts synodaux...*, 1971, p. 153).

Pour G. Durand, lors de la consécration de l'autel on met les reliques dans une boîte dite *capsella* et « on témoigne de la consécration en enfermant les lettres de consécration écrites et signées par l'évêque contenant son nom et ceux de ses collègues présents, et le nom du saint en l'honneur duquel l'autel est consacré ainsi que l'église-même » auquel on ajoute trois grains d'encens (Durand, G., *Rational...*, 1284, livr. 1, chap. 6, 32 ; 7, 4. Ed. latine, 1676, p. 29, 32. Ed. française 1854, t. 1, p. 95, 106).

L.-A. Bocquillot cite l'exemple d'un autel d'une église d'Autun, détruit en 1699 par la chute de pierres de la voûte et à l'intérieur duquel a été retrouvée une « boîte d'étain » conservant un parchemin indiquant que cet autel, contenant le corps de l'évêque saint Racho, avait été consacré par Jacques Huraut, évêque d'Autun, le 2 avril 1530 (Bocquillot, L.-A., *Traité historique...*, 1701, p. 85).

Pour X. Barbier de Montault les reliques sont « déposées dans une petite boîte de plomb [...], ronde ou carrée, avec un couvercle, [boîte qui] est liée d'un ruban rouge en croix et scellée du sceau épiscopal ». on y met « trois grains d'encens et un parchemin attestant de la consécration » (Barbier de Montault, X., *Traité pratique...*, 1877, t. 1, p. 167-168).

Pour J. Corblet, ces récipients pouvaient être « des coffrets en ivoire, des urnes en marbre ou en albâtre, des vases en terre cuite » (Corblet, J., *Histoire dogmatique...*, 1885, t. 2, p. 78-79).

⁹Pour saint Charles Borromée, « Le sépulcre qui est placé à l'intérieur de l'autel ou de la table [*fenestella*] doit être fermé à son sommet par une tablette de marbre ou de pierre. [...] Celui qui est placé sur le dessus de la table [*fossa*] doit être solidement et convenablement fermé par une tablette de marbre qui ne doit faire aucune saillie » (Borromée, C., *Instructions...*, 1577, liv. 1, p. 34).

De même pour X. Barbier de Montault, le sépulcre doit être fermé par une « plaque de pierre ou de marbre, scellée par l'évêque lui-même » (Barbier de Montault, X., *Traité pratique...*, 1877, t. 1, p. 168).

Pour D. Duret, « la tablette de pierre (*ara*) [est] scellée avec du mortier » (Duret, D., *Mobilier...*, 1932, p. 13).

Pour A. Frezet, l'évêque « bénit le mortier destiné au « tombeau », avant d'aller chercher les reliques en procession solennelle » (*Liturgia...*, 1935, p. 186).

¹⁰-G. Durand constate qu'« on fait parfois cette cavité au pied de l'autel ; parfois l'on n'y appose pas d'autre sceau parce que, en ce cas-là, la première table superposée tient la place de sceau ». « Quelquefois on fait cette cavité dans la partie postérieure de l'autel, et parfois dans la partie antérieure ». Il ajoute plus loin que « le sépulcre est fait parfois à la partie supérieure de l'autel » (Durand, G., *Rational...*, 1284, livr. 1, chap. 6, 32 et chap. 7, 22. Ed. lat., 1676, p. 29, 32-34. Ed. fran., 1854, t. 1, p. 95-97, 105-115).

Saint Charles Borromée distingue deux emplacements possibles pour le sépulcre : « On creusera un sépulcre [*fenestella*] de quatorze ou seize onces de grandeur à la partie antérieure ou au dos de l'autel, soit sous la table, soit à l'intérieur du socle ou de la table [...] et le sépulcre ouvert sur le dessus de la table [*fossa*], à l'instar d'un tombeau, devra être creusé comme le précédent mais beaucoup plus petit » (Borromée, C., *Instructions...*, 1577, liv. 1, p. 34).

Pour X. Barbier de Montault, la boîte contenant les reliques n'est plus mise « à l'intérieur du massif, quoique ce soit beaucoup plus sûr. [...] On préfère creuser un sépulcre dans la table » (Barbier de Montault, X., *Traité pratique...*, 1877, t. 1, p. 168).

J. Corblet décrit un autel conservé « au presbytère de Joncels (Hérault) dans un cippe, provenant d'un antique autel, [où] sont creusées deux niches carrées, profondes de douze centimètres ; autour de la plus haute, on lit cette inscription : « *Hic sunt reliquae sanctorum* » (Corblet, J., *Histoire dogmatique...*, 1885, t. 2, p. 78).

L. Le Vasseur et J. Haegy constatent qu'« ordinairement le sépulcre est sur le dessus de la partie antérieure de la table d'autel, mais il peut aussi être pratiqué dans le soubassement lorsque celui-ci est formé d'un bloc de pierre ou d'un massif de maçonnerie ; on pourrait même le placer sur le dessus du soubassement, immédiatement au-dessous de la table » (Le Vasseur, L., Haegy, J., *Manuel de liturgie...*, 1940, p. 43).

¹¹ Le synode diocésain d'Angers de 1240 précise qu'« on ne célébrera point sur un autel dont la table aurait été remuée ou aurait éprouvé une fracture, jusqu'à ce que l'autel soit raffermi et consacré de nouveau », ce que reprend le synode de Bayeux vers 1300 (*Dictionnaire universel et complet des conciles...*, 1847, art. Bayeux).

Pour saint Charles Borromée, « Mais s'il arrivait que l'on dût déplacer un autel consacré, on pourrait pour n'avoir pas besoin de le consacrer de nouveau, admettre cette translation, à condition que ce dernier soit correctement et convenablement enfermé tout entier entre des poutres et des planches de bois et transporté avec soin de son emplacement primitif, sans que sa base, arrachée du sol de l'église ne soit, même si peu que ce soit, séparée de la table de l'autel ; il faut qu'elle reste au contraire tout entière attachée à elle pour ne pas porter atteinte à la consécration » (Borromée, C., *Instructions...*, 1577, liv. 1, p. 35).

Pour X. Barbier de Montault, « l'autel, dont le titre a été changé et l'image du retable transportée ailleurs, ne perd pas pour cela sa consécration. [...] La consécration persévère tant que la table n'est pas fracturée notablement. Le massif se relie à la table pour ne faire qu'un avec elle. On ne peut donc pas les séparer sans la perte de la consécration. [...] Si les reliques ont été enlevées, l'autel est exécré » (Barbier de Montault, X., *Traité pratique...*, 1877, t. 1, p. 157, 167-168).

L. Le Vasseur et J. Haegy précisent qu'« un autel fixe [c'est-à-dire consacré dans son ensemble] perd sa consécration quand la table supérieure a été séparée de son soubassement ou d'une des colonnes, même pendant un court espace de temps, même par exemple si on ne fait que soulever la table pour la cimenter à nouveau ». Ils reprennent les recommandations de saint Charles Borromée et ajoutent qu'un autel consacré dans son ensemble ou une pierre d'autel perdent leur consécration : « -1° quand la table ou la pierre sacrée ont subi une fracture notable, soit parce que cette fracture est considérable en elle-même, par exemple, si la pierre est brisée en deux vers le milieu, soit parce qu'elle s'est produite à l'endroit des onctions marquées du signe de la croix, par exemple, si l'une des croix sur lesquelles l'onction a été faite se trouve séparée du reste ; - 2° lorsque les reliques sont enlevées, ne fut-ce qu'un instant ; - 3° lorsque la pierre qui ferme le sépulcre est brisée ; - 4° quand cette pierre du sépulcre est soulevée complètement, même sans que les reliques aient été touchées. [...] Cependant l'autel ne perdrait pas sa consécration : a- si l'Evêque ou son délégué enlevaient eux-mêmes la pierre du tombeau pour la réparer, la changer, la sceller de nouveau ou pour visiter les reliques ; b- si un coin de la table ou de la pierre sacrée était légèrement entamé ; c- si le couvercle du sépulcre n'avait subi qu'une légère fracture ou fissure ; dans ce cas, tout prêtre pourrait le cimenter à nouveau » (Le Vasseur, L., Haegy, J., *Manuel de liturgie...*, 1940, p. 40, 46-47).

¹² La plupart des auteurs sont d'accord pour affirmer que les premiers autels étaient en bois (Quatremère de Quincy, A.-C., *Architecture*, 1788-1825, t. 1, p. 173 ; Viollet-Le-Duc, E., *Dictionnaire raisonné de l'architecture...*, 1858-1868, t. 2, p. 15 ; Cabrol, F., Leclercq, H., *Dictionnaire d'archéologie...*, 1923-1953, art. Autel, col. 3158).

Pour G. Durand, c'est l'autel secondaire (*altare laterum*) qui est en bois (Durand, G., *Rational...*, 1284, livr. 1, chap. 7, 28-29. Ed. lat., 1676, p. 35. Ed. fran. 1854, t. 1, p. 116-117).

Pour saint Charles Borromée, la table d'un autel non consacré doit être entièrement faite de planches « *uniuscuiusque altaris, non consecrati, solum pavimentumve mensa, ex tabulis sectilibus polite confecta, atque ad illud contegendum undique ampla, consternatur* » (Borromée, C., *Instructions...*, 1577, liv. 1, p. 34-35).

Pour J.-B. Thiers, les autels de bois étaient plus transportables et passaient plus facilement pour un meuble ordinaire pendant les persécutions (Thiers, J.-B., *Dissertations ecclésiastiques...*, 1688, p. 4).

Pour J. Corblet, « les premières prohibitions connues des autels en bois sont celles d'un concile de Paris en 509, et de celui d'Epone en 517. [...] Ceux en pierre prévalurent dès le VIIe siècle, mais quelques exceptions persistèrent au Moyen Age. Du temps de Charlemagne, une table en bois servait d'autel à l'abbaye de Saint-Denis. Le légat du pape Jean VIII qui dédia, en 878, l'église Notre-Dame de Compiègne, y consacra un autel en bois qui ne disparut qu'au XVIIIe siècle. Les autels en bois reparurent assez nombreux au XVIe siècle et se sont multipliés de nos jours. Il y en a de fort modestes dans les églises rurales et de somptueux dans certaines grandes églises, comme à Sainte-Clotilde de Paris et aux Carmes de Tours. Ces sortes d'autels sont autorisées par la liturgie, pourvu que dans la table soit placé un autel portatif [c'est-à-dire une pierre d'autel] » (Corblet, J., *Histoire dogmatique...*, 1885, t. 2, p. 67-69), ce que reprend A. Frezet, en s'appuyant sur le droit canon (*Liturgia...*, 1935, p. 183).

D'après D. Duret, « saint Athanase (328-373) nous apprend qu'il célébrait sur un autel de bois que les ariens brûlèrent avec son trône épiscopal. Saint Optat, évêque de Milève, en Numidie, vers la fin du IV^e siècle, rapporte que les donatistes brisèrent et incendièrent de vieux autels de bois. L'usage des autels en bois persista longtemps et ne fut jamais totalement abandonné, malgré les prescriptions contraires du concile d'Épône (517) » (Duret, D., *Mobilier...*, 1932, p. 10).

Pour X. Barbier de Montault, « les autels en bois, réprouvés par saint Evariste [97-105], ne sont acceptés qu'à l'état d'exception » (Barbier de Montault, X., *Traité pratique...*, 1877, t. 1, p. 146).

L. Le Vavasseur et J. Haegy réprovent ce matériau (Le Vavasseur, L., Haegy, J., *Manuel de liturgie...*, 1940, p. 42).

¹³ Les autels pouvaient être d'autres matières mais ce n'est qu'après le milieu du XVI^e siècle que l'Église a imposé la pierre pour les autels consacrés dans leur ensemble*.

Le 4^e concile de Milan IV (1576) ordonne que si l'autel doit être consacré, il soit de pierre ou au moins en brique avec une table de pierre, « *tabula lapidea* » (Mansi, J.-D., *Sacrorum conciliorum...*, 1759-1798, t. 34, vol. 4, col. 199), ce que reprend J. Grancolas (Grancolas, J., *Les anciennes liturgies...*, 1697-1699, t. 2, p. 612).

De même dans ses instructions, saint Charles Borromée « Dans toute église, cathédrale, collégiale ou paroissiale, on veillera à ce que le maître-autel, voire un autel mineur qui doit être consacré possède une table en marbre ou en pierre massive » (Borromée, C., *Instructions...*, 1577, liv. 1, p. 34).

Le synode de Rouen du 17 mai 1616 stipule « que les autels soient de pierre, beaux et entiers, sans fraction notable, clos par dessous » (*Dictionnaire universel et complet des conciles...*, 1847, art. Rouen).

La pierre peut être de n'importe quelle sorte : pour J. Corblet, « le mot pierre, dans le sens liturgique, est très élastique ; il comprend aussi bien de la craie dont est fait l'autel de Saint-Germer (Oise) [XII^e siècle], que le marbre » (Corblet, J., *Histoire dogmatique...*, 1885, t. 2, p. 68).

Pour A. Frezet, l'autel est construit de pierres communes, semblables à celles qui servent à l'édification des maisons (*Liturgia...*, 1935, p. 165).

Pour L. Le Vavasseur et J. Haegy, « la table de l'autel fixe [c'est-à-dire consacré dans son ensemble] doit être de pierre naturelle, non friable. On peut donc employer le granit, le marbre, l'ardoise et même le schiste ou le calcaire s'il est dur. [...] Si le soubassement ne consiste pas en un bloc de pierre, les quatre angles de la maçonnerie ou les colonnes des angles doivent être de pierre taillée naturelle » (Le Vavasseur, L., Haegy, J., *Manuel de liturgie...*, 1940, p. 42-43).

Les premières obligations d'utiliser de la pierre datent du concile de Paris de 509 et du concile d'Épône de 517 (Thiers, J.-B., *Dissertations ecclésiastiques...*, 1688, p. 2-4) (*Dictionnaire de Trévoux*, 1721, « Autel » ; Corblet, J., *Histoire dogmatique...*, 1885, t. 2, p. 67-69 ; Cabrol, F., Leclercq, H., *Dictionnaire d'archéologie...*, 1923-1953, art. Autel, col. 3158-3161).

Pour D. Duret, « l'autel de pierre est, par excellence, le symbole du Christ, « la pierre vivante, la pierre angulaire » qui est le fondement inébranlable de notre foi, d'où jaillit, comme du rocher de Moïse, la source de vie : *Petrus autem erat Christus*. Ses origines se rattachent étroitement aux traditions juives relatées dans l'Ancien Testament et au culte rendu aux martyrs. Il remonte assez vraisemblablement au premier siècle » (Duret, D., *Mobilier...*, 1932, p. 10-11).

D'après F. Cabrol et H. Leclercq, « l'usage des autels en pierre pour l'oblation du sacrifice chez les chrétiens est d'une haute antiquité. La recherche des premiers monuments [...] se complique d'une question incomplètement éclaircie, à savoir le rapport qui existe entre les autels de pierre et les tombeaux des martyrs. [...] L'usage des autels-tombeaux contribua au moins autant que les canons des conciles à faire adopter les autels en pierre » (Cabrol, F., Leclercq, H., *Dictionnaire d'archéologie...*, 1923-1953, art. Autel, col. 3161).

Cette idée est développée par A. Frezet : « l'adaptation au rôle d'autel des tombeaux des confesseurs de la Foi dut contribuer à généraliser l'usage des autels de pierre, matière à la fois noble, moins corruptible, plus résistante que le bois, et fit naître celui de ne célébrer le saint sacrifice de la messe que sur une pierre consacrée, contenant au moins quelques parcelles de reliques saintes » (*Liturgia...*, 1935, p. 166).

On s'accorde maintenant pour affirmer que les prescriptions de Sylvestre, pape de 314 à 335, ordonnant que les autels soient de pierre, sont apocryphes (Duret, D., *Mobilier...*, 1932, p. 11). L.-A. Bocquillot le soulignait déjà au début du XVIII^e siècle (Bocquillot, L.-A., *Traité historique...*, 1701, p. 82).

¹⁴ Pour J. Corblet, « des autels d'or et d'argent ont été érigés dans les grandes basiliques par les papes et les souverains. Constantin fit entièrement revêtir d'or et d'argent l'autel de St Pierre de Rome. [...] Il est présumable que, le plus souvent, on ne faisait qu'appliquer des lames d'or ou d'argent sur des monuments de pierre ou de bois » (Corblet, J., *Histoire dogmatique...*, 1885, t. 2, p. 68-69), ce que reprennent F. Cabrol et H. Leclercq qui énumèrent un certain nombre d'exemples (Cabrol, F., Leclercq, H., *Dictionnaire d'archéologie...*, 1923-1953, art. Autel, col. 3171-3172).

J. Hubert met en évidence une forte prédominance de ces « ouvrages d'orfèvrerie dans les provinces du Nord et de l'Est, domaine par excellence de la renaissance carolingienne. [...] La mode des autels précieux se prolongea jusqu'au XI^e siècle et même fort au-delà », comme celui de la cathédrale de Bâle consacré en 1019 (Hubert, J., *Introibo ad altare*, 1974, p. 12).

Les autels de métal furent aussi en usage au XIX^e siècle puisque X. Barbier de Montault « espère bien qu'on n'admettra jamais dans une église les autels de fonte, si malencontreusement créés par l'industrie moderne » (Barbier de Montault, X., *Traité pratique...*, 1877, t. 1, p. 146).

¹⁵ Pour J. Corblet, « les prescriptions [...] ne concernent que la table ; les supports, les accessoires, les parements pouvaient être en maçonnerie, en bois, en métal, etc... et ce qui a encore lieu de nos jours ». Pour les autels, « la terre pétrie, la terre cuite, le cristal de roche n'ont jamais été que des matières tout à fait exceptionnelles. [...] On a trouvé dans les catacombes de petits autels en terre cuite, accompagnés de deux lampes attachées à leurs côtés. Enfin, Everard, gendre de Louis le Débonnaire, mentionne dans son testament un autel décoré d'argent ou de cristal. Aujourd'hui, [...] l'industrie française s'est imaginée de fabriquer d'affreux autels, prétendus gothiques, en terre cuite, en grès artificiel, en zinc, en fonte et même en carton-pierre » (Corblet, J., *Histoire dogmatique...*, 1885, t. 2, p. 68-69).

L. Le Vavasseur et J. Haegy interdisent l'emploi du ciment, de la terre cuite, de la brique, du carton-pierre (Le Vavasseur, L., Haegy, J., *Manuel de liturgie...*, 1940, p. 42).

¹⁶ Pour X. Barbier de Montault, « chaque autel a son titulaire propre qui lui est imposé par l'évêque. Le vocable est indiqué par l'apposition d'une image au retable et d'une inscription analogue. Le concile de Trente désire qu'en souvenir des églises détruites pour une cause quelconque, on érige, dans l'église, sur le territoire où elle se trouvait, autant d'autels avec le même vocable qu'elles portaient » (Barbier de Montault, X., *Traité pratique...*, 1877, t. 1, p. 154).

Pour A. Frezet « tout autel, au moins s'il est fixe [c'est-à-dire consacré dans son ensemble], doit avoir, comme l'église elle-même, son titulaire ; il est désigné [...] au moment de sa consécration. [...] On ne peut changer le titulaire d'un autel fixe ; l'Ordinaire peut autoriser le changement d'un titulaire d'un autel mobile [c'est-à-dire non consacré ou votif] » (*Liturgia...*, 1935, p. 187), ce que reprennent L. Le Vavasseur et J. Haegy (Le Vavasseur, L., Haegy, J., *Manuel de liturgie...*, 1940, p. 47).

¹⁷ Pour A. Frezet, « le titulaire de l'autel majeur ne peut être différent du titulaire de l'église » (*Liturgia...*, 1935, p. 187).

¹⁸ Pour pouvoir consacrer un autel à un bienheureux, il faut un indult apostolique.

¹⁹ Il ne faut pas confondre le patron canonique d'un autel avec le patron de l'église ou de la chapelle, qui en est le fondateur, qui entretient l'autel et qui peut avoir divers privilèges dont celui d'apposer ses armes sur l'autel ou sur le retable.

²⁰ Pour saint Charles Borromée, « La tablette de marbre qui ferme le sépulcre doit porter l'image de la croix ; on doit y graver autant de noms qu'il y a de reliques sacrées dans l'autel. Cependant, là où il n'y a pas de sépulcre à l'intérieur de l'autel ou de la table [*fenestella*], mais dans une cavité visible sur la table [*fossa*] que l'on place cette inscription faite de lettres gravées soit sur un des côtés de l'autel, soit sur la table). La tablette de marbre recouvrant le sépulcre est alors en effet trop petite pour pouvoir porter une inscription » (Borromée, C., *Instructions...*, 1577, liv. , p. 34).

Pour J.-A. Martigny, certains autels « portaient des inscriptions, et s'appelaient *altaria inscripta* ou *litterata*. Ces inscriptions rappelaient ordinairement le nom du fondateur et les circonstances de la dédicace ou de la consécration ». Il ajoute que « plusieurs autels antiques, entre autres celui de l'église de Minerve (Hérault), sont couverts de graffiti ou inscriptions cursives, tracées par des pèlerins, et surtout de signatures de prêtres qui, selon toute apparence, y avaient célébré la messe » (Martigny, J.-A., *Dictionnaire des antiquités chrétiennes*, 1865, art. Autel, p. 71), ce que reprend J. Corblet (Corblet, J., *Histoire dogmatique...*, 1885, t. 2, p. 75, 77).

Pour X. Barbier de Montault, « l'épigraphe doit contenir : les noms et titres du consécrateur, des saints dont il a mis les reliques et du saint titulaire, ainsi que la date de consécration par jour, mois et année ; on peut y inscrire encore les indulgences accordées pour l'anniversaire ». Il précise que dans le cas d'un autel-tombeau, le nom du saint dont les reliques sont renfermées « dans une caisse de plomb [...] est inscrit sur le paliotto. [...] Quelques fois l'inscription concernant les reliques est placée en dehors de l'autel » (Barbier de Montault, X., *Traité pratique...*, 1877, t. 1, p. 148, 169).

Pour F. Cabrol et H. Leclercq, l'inscription concernant le nom des reliques se trouve soit sur la table même, soit sur le pied, soit « sur une pierre faisant partie du soubassement ou placé à côté de l'autel » (Cabrol, F., Leclercq, H., *Dictionnaire d'archéologie...*, art. Autel, col. 3170).

On utilise parfois l'expression « autel à inscription » pour des autels épigraphiques de pierre datant des premiers siècles et du haut Moyen Age.

²¹²¹J. Hubert remarque qu' « au IV^e siècle, les chrétiens attachaient une grande importance à l'orientation de la prière dans l'édifice sacré. Les premières basiliques construites immédiatement après la Paix de l'Eglise, notamment à Rome et à Jérusalem, furent occidentées, c'est-à-dire que leur entrée était à l'est tandis que leur sanctuaire était dirigé vers l'ouest.

On a pensé qu'ainsi le célébrant pouvait prier en regardant vers l'Orient. Puis très vite, au moins dès le milieu du IV^e siècle, on abandonna l'occidentalisation pour l'orientation. Dès lors, le sanctuaire fut tourné vers l'est. Selon toute vraisemblance, ce changement répondait au désir de permettre à tous les fidèles assistant au sacrifice de la messe de prier les yeux tournés vers l'orient, symbole de la Jérusalem céleste et de la seconde venue du Christ. [...] Les *Ordines romani* des VII^e et VIII^e siècles montrent cependant que l'on adopta un compromis qui répond sans doute au désir de concilier les deux usages successifs : pour réciter les diverses prières de la messe, le célébrant se tournait successivement vers l'est et vers l'ouest » (Hubert, J., *Introïbo ad altare*, 1974, p. 18).

Dans son livre sur la place qu'occupait pendant la messe l'officiant, Otto Nussbaum a démontré que c'est déjà au IV^e siècle que le prêtre pouvait se trouver entre les fidèles et l'autel et qu'il pouvait donc officier tourné vers l'abside. A partir du IX^e siècle, c'est son emplacement habituel », cité par Skubiszewski (Skubiszewski, P., *Le retable gothique...*, 1989, p. 14).

Pour J.-M. Pérouse de Montclos, c'est la place du célébrant qui définit l'autel, autel orienté ou occidenté, et non leur emplacement dans l'édifice : un autel occidenté est un « autel disposé de manière que l'officiant soit tourné vers l'ouest » et un autel orienté, un autel placé de façon à ce que le prêtre célèbre la messe en regardant vers l'Orient (Inventaire général, *Vocabulaire de l'Architecture...*, 1972, art. Orientation, col. 17).

²² Pour X. Barbier de Montault, « la table de l'autel est supportée par une base, « *stipes* », dont la forme admet quatre types distincts, d'où résultent quatre dénominations différentes » : l'autel plein, l'autel-tombeau, l'autel-châsse et l'autel vide (Barbier de Montault X., *Traité pratique...*, 1877, t. 1, p. 147-149), ce que reprennent L. Le Vavas seur et J. Haegy (Le Vavas seur, L., Haegy, J., *Manuel de liturgie...*, 1940, p. 39, 42-43).

²³ Pour C. de Vert, « le dépouillement [de l'autel] avait lieu tous les jours autrefois, après la célébration du sacrifice ; à Lyon, on ne manque jamais encore d'ôter la nappe, sitôt la messe dite. Ailleurs, surtout où les sacristains sont malpropres et négligés, l'autel reste toujours paré, même pendant la nuit, pour n'avoir pas la peine de le couvrir le lendemain. Bien plus, en la plupart des églises, outre le tapis (nécessaire pour conserver la pierre d'autel) et le parement [...], on y laisse encore les cierges avec leurs chandeliers, les coussins et l'essuie-main ; et en quelques églises on y laisse jusqu'au lectionnaire du prêtre, et même le canon, le lavabo, et l'évangile de saint Jean ; et enfin on y laisse aussi quelquefois le calice couvert de son voile » (Vert, C. de, *Explication simple, littérale...*, 1706-1713, t. 2, p. 354-355).

Pour L. Le Vavas seur et J. Haegy, lors d'une messe solennelle, « on prépare l'autel comme pour une messe basse, avec un parement de la couleur des ornements. Les dimanches et jours de fêtes, il doit y avoir six chandeliers avec des cierges de cire blanche. Sur le coussin ou pupitre, on met le Missel recouvert, s'il est possible, d'une enveloppe de la couleur des ornements, et ouvert à la Messe du jour » (Le Vavas seur, L., Haegy, J., *Manuel de liturgie...*, 1940, p. 609).

²⁴ Terme utilisé, entre autres, par A. Furetière (Furetière, A., *Dictionnaire universel...*, 1690, art. Autel), par A.-C. Quatremère de Quincy (Quatremère de Quincy, A.-C., *Architecture*, 1788-1825, t. 1, p. 173), par L. Le Vavas seur et J. Haegy (Le Vavas seur, L., Haegy, J., *Manuel de liturgie...*, 1940, p. 40) et par J.-M. Pérouse de Montclos (Inventaire général, *Vocabulaire de l'Architecture...*, 1972, col. 206).

²⁵ Termes relevés par C. Du Cange dans les *Actes des saints de l'ordre de Saint-Benoît* de Mabillon (Du Cange, C., *Glossarium...*, 1840, art. Altare cardinale).

²⁶ Termes relevés par C. Du Cange dans dans le *Spicilegium* de d'Achery (1104) (Du Cange, C., *Glossarium...*, 1840, art. Altare magistrum).

²⁷ Termes relevés par C. Du Cange dans dans le *Spicilegium* de d'Achery (1104) (Du Cange, C., *Glossarium...*, 1840, art. Altare magistrum) et utilisés par saint Charles Borromée (Borromée, C., *Instructions...*, 1577, liv. 1, p. 20).

²⁸ Termes relevés par C. Du Cange dans dans le *Spicilegium* de d'Achery (1104) (Du Cange, C., *Glossarium...*, 1840, art. Altare magistrum).

²⁹ Terme utilisé, entre autres, par A. Furetière (Furetière, A., *Dictionnaire universel...*, 1690, art. Autel), T. du Plessis (Du Plessis, T., *Description géographique...*, 1740, t. 2, p. 27-28) et par A.-J. Dézallier d'Argenville (Dézallier d'Argenville, A.-J., *Voyage pittoresque de Paris*, 1757, p. 32, 212).

³⁰ Terme utilisé par J.-B. Thiers (Thiers, J.-B., *Dissertations ecclésiastiques...*, 1688, p. 124) et par A. Frezet, pour désigner l'autel le plus important dans le cas d'une église qui n'a reçu que la bénédiction (*Liturgia...*, 1935, p. 183).

³¹ J.-M. Pérouse de Montclos définit le sanctuaire comme la « partie de l'église où se trouve le maître-autel. Le sanctuaire est généralement placé dans le chœur liturgique ; cependant, dans certaines églises, le sanctuaire et le chœur liturgique sont distincts » (Inventaire général, *Vocabulaire de l'Architecture...*, 1972, col. 197).

Pour J.-B. Thiers, « il y a des ordres religieux entiers dont les églises sont tellement disposées, que presque tous leurs principaux autels sont entre le chœur et la nef. Celles des Feuillants, des Capucins et de quelques autres sont de ce nombre. Je ne sache que deux églises cathédrales en France où les autels soient au bas du chœur [c'est-à-dire, comme les autels précédents, à sa jonction avec la nef], celle de Toulon et celle d'Orange. Mais il y en a un assez grand nombre en Italie [...]. L'autel [des abbayes] de Sainte Croix de Bouzonville en Lorraine, celui de Saint Germain des Prés, de Saint Eloy de Noïon et de Saint Martin de Sais [=Sées], sont dans la même situation » (Thiers, J.-B., *Dissertations ecclésiastiques...*, 1688, p. 124).

Pour J.-L. Cordemoy, le maître-autel « doit être le principal objet d'une église, que desjà dans plusieurs endroits du royaume, on commence à le mettre entre le peuple et le clergé [c'est-à-dire entre la nef et le chœur des religieux], et l'on retombe ainsi heureusement dans l'ancien usage » (Cordemoy, J.-L. de, *Nouveau traité...*, 1706, p. 184).

D'après T. du Plessis, le « grand autel » de la cathédrale de Rouen « étoit, avant sa réfection en 1737, au haut de la nef [...], lorsque la nef servoit de chœur » (Du Plessis, T., *Description géographique...*, 1740, t. 2, p. 27-28).

Pour A.-C. Quatremère de Quincy, le maître-autel occupe soit « le rond point de l'église, soit qu'il soit placé au centre de la croisée. On n'a pas encore convenu de la position la plus avantageuse pour le maître autel dans les temps modernes » et, renvoyant à Laugier, il écrit que « le grand autel doit être placé au centre dans les églises en croix » et « dans les églises faites en forme de basilique, c'est-à-dire sans croisée, le maître-autel ne doit point occuper d'autre place que celle du rond point ou de l'hémicycle. Soit que le chœur et les stalles soient placés en avant de l'autel, soit qu'on les dispose dans la partie circulaire qui forme la tribune, ou le rond-point, comme on le voit aux basiliques de Rome » (Quatremère de Quincy, A.-C., *Architecture*, 1788-1825, t. 1, p. 173-174).

Pour X. Barbier de Montault, on peut disposer le maître-autel dans le sanctuaire de deux manières : « en avant, ce qui est le rite le plus ancien ; au fond, selon la méthode la plus commune depuis le XVIIe siècle » (Barbier de Montault, X., *Traité pratique...*, 1877, t. 1, p. 145) ce que reprennent L. Le Vavasseur et J. Haegy (Le Vavasseur, L., Haegy, J., *Manuel de liturgie...*, 1940, p. 41).

³² L.-A. Bocquillot doute que, parmi les maîtres-autels des églises cathédrales, collégiales et monacales, on puisse en trouver un « autour duquel on ne puisse tourner » (Bocquillot, L.-A., *Traité historique...*, 1701, p. 110).

A.-C. Quatremère de Quincy affirme à tort que « le maître autel est toujours isolé » (Quatremère de Quincy, A.-C., *Architecture*, 1788-1825, t. 1, p. 173-174), ce que reprend X. Barbier de Montault en affirmant que « Benoit XIII [1724-1730] demande une distance de deux pieds et demi au moins, afin qu'on puisse circuler autour. Cet espace est requis, d'une part par le rite de la consécration et, d'autre part, par la commodité du service » (Barbier de Montault, X., *Traité pratique...*, 1877, t. 1, p. 145), A. Frezet ajoute qu'« on doit pouvoir faire le tour de l'autel principal » (*Liturgia...*, 1935, p. 183), ce que reprennent L. Le Vavasseur et J. Haegy : « En aucun cas il [le maître-autel] ne doit être *adhérent* à la muraille. Il faut qu'on puisse en faire le tour, tant pour la cérémonie de la consécration que pour la commodité du service » (Le Vavasseur, L., Haegy, J., *Manuel de liturgie...*, 1940, p. 41).

³³ En France, on a longtemps considéré les autels isolés comme étant « mal placés » ; voir à ce propos les visites pastorales du Xaintois à la fin du XVIIe siècle citées par C. Claerr, M.-F. Jacops et J. Perrin (Claerr, C., Jacops, M.-F., Perrin, J., *L'autel...*, 1986, p. 47). Cependant, au XVIIIe siècle, une certaine évolution se fait jour en faveur des maîtres-autels isolés, mais ils restent l'exception dans les petites églises de campagne. A titre d'exemple, un recensement réalisé sur 143 églises du nord-est du Béarn a montré que seuls cinq maîtres-autels, tous de la seconde moitié du XIXe siècle, sont isolés.

³⁴ J. Corblet indique que « le concile de Reims (1583) veut que dans les cathédrales et collégiales, où il y a plus de quinze chanoines, l'autel majeur soit réservé exclusivement aux chanoines et à ceux qui sont constitués en dignité » (Corblet, J., *Histoire dogmatique...*, 1885, t. 2, p. 64).

Pour X. Barbier de Montault, il faut que « le maître-autel, dans une cathédrale, soit réservé à l'évêque et au chapitre, pour les fonctions publiques et solennelles. Il ne serait donc pas convenable d'y célébrer une messe basse. Dans une église paroissiale, le maître-autel sera affecté exclusivement à tout office général ou solennel » (Barbier de Montault, X., *Traité pratique...*, 1877, t. 1, p. 150-153). L. Le Vavasseur et J. Haegy reprennent ce que dit Barbier de Montault pour les cathédrales (Le Vavasseur, L., Haegy, J., *Manuel de liturgie...*, 1940, p. 40).

³⁵ Termes utilisés par G. Durand (Durand, G., *Rational...*, 1284, livr. 1, chap. 7, 28. Ed. lat, 1676, p. 35. Ed. franc 1854, t. 1, p. 116-117).

³⁶ Termes utilisés par saint Charles Borromée (Borromée, C., *Instructions...*, 1577, liv. 1, p. 24).

³⁷ Terme utilisé, entre autres, par L. Le Vavasseau et J. Haegy (Le Vavasseau, L., Haegy, J., *Manuel de liturgie...*, 1940, p. 40).

³⁸ Terme utilisé par X. Barbier de Montault (Barbier de Montault, X., *Traité pratique...*, 1877, t. 1, p. 153) et par A. Vacant et E. Mangeot (Vacant, A., Mangeot, E., *Dictionnaire de théologie catholique*, 1903-1972, art. Autel, col. 2583).

³⁹ Terme utilisé par A. Vacant et E. Mangeot (Vacant, A., Mangeot, E., *Dictionnaire de théologie catholique*, 1903-1972, art. Autel, col. 2583) et par L. Le Vavasseau et J. Haegy (Le Vavasseau, L., Haegy, J., *Manuel de liturgie...*, 1940, p. 40).

⁴⁰ Pour J.-B. Constanzo, ces autels doivent être en pierre et non en bois (Constanzo, J.-B., *Avertissemens...*, 1613, p. 338). Pour X. Barbier de Montault, un autel secondaire doit comporter « deux ou quatre chandeliers, un parement, un retable et un dais. Il ajoute que ces autels, « pour la construction et l'ornementation, suivent les mêmes règles que l'autel principal. [...] Les proportions seront aussi beaucoup moins considérables, excepté pour la hauteur qui est uniforme. [...] Ces autels seront moins décorés que le maître-autel » (Barbier de Montault, X., *Traité pratique...*, 1877, t. 1, p. 153-154). Pour cet auteur, « les autels, entre eux, observent une certaine hiérarchie. Les litanies des saints fixent l'ordre de préséance. Les plus dignes seront les plus rapprochés du maître-autel, la droite ayant le pas sur la gauche » (Barbier de Montault, X., *Traité pratique...*, 1877, t. 1, p. 156), ce que reprennent L. Le Vavasseau et J. Haegy (Le Vavasseau, L., Haegy, J., *Manuel de liturgie...*, 1940, p. 41).

⁴¹ Pour saint Charles Borromée, les autels de chapelle doivent être construits en vis-à-vis contre les murs nord et sud des chapelles : « *altaria in fronte media uniuscuiusque capellae construuntur, non a lateribus* » (Borromée, C., *Instructions...*, 1577, liv. 1, p. 29).

Au contraire, les liturgistes du XIX^e siècle semblent préférer avoir des autels de chapelle construits contre les murs est. Pour X. Barbier de Montault, il faudra éviter de les mettre en regard les uns des autres (Barbier de Montault, X., *Traité pratique...*, 1877, t. 1, p. 154), ce que reprennent L. Le Vavasseau et J. Haegy : « on devrait orienter les autels latéraux comme l'autel principal [...] On devrait aussi s'abstenir de les placer en regard les uns des autres, on éviterait ainsi que deux prêtres, célébrant en même temps, se tournent le dos » (Le Vavasseau, L., Haegy, J., *Manuel de liturgie...*, 1940, p. 41).

⁴² Pour J. Hubert, les autels placés en avant du jubé étaient ceux « où l'on officiait, à bonne portée de vue et de voix, à l'intention des fidèles » (Hubert, J., *Introïbo ad altare*, 1974, p. 14).

Voir, par exemple, ceux de la cathédrale d'Albi (Tarn) et de Saint-Bertrand-de-Comminges (Haute-Garonne). Il arrive parfois que le jubé ait deux portes situées de part et d'autre d'un autel de jubé placé au centre. Voir, par exemple, la partie centrale du triptyque des sept sacrements de Roger Van der Weyden, conservé au musée des Beaux-Arts d'Anvers, dans lequel on voit un prêtre célébrant la messe devant un autel de jubé placé entre deux portes.

⁴³ Terme utilisé par Jean-François Blondel dans une délibération préparatoire aux aménagements envisagés pour le chœur de la cathédrale de Metz, en 1770 : « le coffre d'autel sera élevé dans le milieu [du chœur], [...] et sera à deux faces dont l'une pour les messes des fêtes », texte cité par C. Claerr, M.-F. Jacops et J. Perrin (Claerr, C., Jacops, M.-F., Perrin, J., *L'autel...*, 1986, p. 48).

⁴⁴ D'après X. Barbier de Montault, « les autels à double face ne conviennent que là où existe un Chapitre » (Barbier de Montault, X., *Traité pratique...*, 1877, t. 1, p. 151).

⁴⁵ Termes relevés par C. Du Cange (Du Cange, C., *Glossarium...*, 1840, art. Altare capitaneum).

⁴⁶ Pour J.-B. Thiers, « derrière les principaux autels de quantité d'anciennes églises, il y a de petits autels, comme dans la cathédrale de Bourges, dans celle de Reims, dans celle de Chartres, etc. où l'on dit quelques fois la messe et qui sont destinés à certaines cérémonies particulières. A Bourges par exemple, on y réserve le Saint-Sacrement le Jeudi et le Vendredi Saint, à Cluny le Jeudi Saint derrière l'autel dans le monastère » (Thiers J.-B., *Dissertations ecclésiastiques...*, 1688, p. 120-121, 214-215).

Pour J. Corblet, l'autel de retro est « situé derrière le maître-autel » (Corblet, J., *Histoire dogmatique...*, 1885, t. 2, p. 64). A. Mussat indique la présence à Amiens d'un maître-autel « doublé par un autel de retro adossé à une grande clôture du rond-point » (Mussat, A., *Architecture médiévale...*, 1983, p. 396).

⁴⁷ Termes relevés par C. Du Cange dans une attestation datant de 1268 (Du Cange, C., *Glossarium...*, 1840, art. Altare conventuale).

⁴⁸ Terme utilisé par Lebrun-Desmarettes (Lebrun-Desmarettes, *Voyages liturgiques...*, 1718, p. 256) et par A.-C. Quatremère de Quincy (Quatremère de Quincy, A.-C., *Architecture*, 1788-1825, t. 3, p. 425 et t. 1, p. 173).

⁴⁹ Cette appellation vient sans doute du fait que le rite romain demande que le maître-autel soit isolé.

Selon A. Furetière (Furetière, A., *Dictionnaire universel...*, 1690, art. Chœur), un autel à la romaine désigne « un maître-autel, où on peut adorer de tous les costés ». Cette définition est reprise par le *Dictionnaire de Trévoux* (*Dictionnaire de Trévoux*, 1704, art. Chœur). Selon C.-A. d'Aviler, cette appellation correspond à un autel situé à la croisée du transept (Aviler, C.-A. d', *Cours d'architecture...*, 1691).

Bergier écrit que « dans la plupart des églises d'Italie, le chœur [des religieux] est placé derrière l'autel, et alors l'autel se trouve rapproché de l'assemblée du peuple ; c'est ce que l'on nomme autel à la romaine » (Bergier, *Théologie*, t. 1, 1788, p. 332).

Terme aussi utilisé par J. Corblet (Corblet, J., *Histoire dogmatique...*, 1885, t. 2, p. 65).

C. Claerr, M.-F. Jacops et J. Perrin montrent que « dès les premières années du XVIII^e siècle, le qualificatif « autel à la romaine » est utilisé pour désigner ces autels isolés. [...] Dans l'archiprêtré d'Haboudange (Moselle), le terme « autel à la romaine » est employé en 1709 à Marthille [...]. Le 18 octobre 1712 à Fonteny, une ordonnance épiscopale, à la suite des visites canoniques de 1711-1712 a « ordonné que le retable du maître-autel de sapin sera mis bas et on le fera faire à la romaine pour la régularité » et cite de nombreux autres exemples. Ces auteurs ajoutent qu' « aucune règle précise n'en a fixé la place exacte à l'intérieur de l'église » (Claerr, C., Jacops, M.-F., Perrin, J., *L'autel...*, 1986, p. 47-49, n° 7).

F. Macé de Lepinay a relevé, dans un inventaire de 1791, le terme de « demi-romaine » qualifiant le maître-autel de l'abbaye cistercienne de Saint-Aubin-des-Bois, près de Dinan. On ne sait pas ce que cette appellation recouvre (Macé de Lepinay, F., *Contribution à l'étude des suspensions eucharistiques...*, 1987, p. 296).

⁵⁰ C.-A. d'Aviler définit l'autel isolé comme « celui qui n'est point adossé contre aucun mur et qui a un contre-retable, comme à la plus part des églises cathédrales, ou qui est sans contre-retable et à double parement comme à Saint Gervais du Poetz ». Il ajoute qu' « on appelle aussi autel isolé, celui qui est sous un baldaquin » (Aviler, C.-A. d', *Cours d'architecture...*, 1691, t. 2, p. 398), ce que reprend le *Dictionnaire de Trévoux* (*Dictionnaire de Trévoux*, 1771, art. Autel isolé).

D'après Lebrun-Desmarettes, « l'autel isolé est dans la croisée et jusqu'au milieu de l'église, sans retable au-dessus, comme dans celle de Saint-Etienne de Dijon » (Lebrun-Desmarettes, *Voyages liturgiques...*, 1718, p. 256).

Pour A.-C. Quatremère de Quincy, « l'autel isolé est celui qui n'est adossé ni à un mur, ni à un pilier, ni à une colonne, et qui a un contre-retable, comme sont les autels des églises cathédrales. Quelquefois, l'autel isolé n'a point de contre-retable, lorsqu'il est posé au centre de l'église, comme celui de Saint-Pierre de Rome, ou celui de Saint-Sulpice à Paris » (Quatremère de Quincy, *Encyclopédie...*, 1788-1825, t. 1, p. 173).

C. Claerr, M.-F. Jacops et J. Perrin montrent que « l'évolution en faveur des autels isolés est à mettre en parallèle avec le processus d'épuration des formes d'autels » (Claerr, C., Jacops, M.-F., Perrin, J., *L'autel...*, 1986, p. 47-49, n° 7).

Voir les dessins au lavis sans doute de 1726 (B.n.F. Cabinet des Estampes) représentant le chœur de Saint-Martial de Limoges dans lesquels un autel isolé placé au centre du chœur, est séparé par un grand espace d'un retable placé au fond du chœur (Debordes, J.-M., Perrier, J., *Limoges...*, 1990, p. 28-39, 30, 32-33).

Le maître-autel de la cathédrale de Noyon, dû à Jacques Gondoin, en est un très bon exemple (Plouvier, M., *Jacques Gondoin...*, 1990, p. 213-215).

⁵¹ Selon J.-B. Thiers, « les autels doivent être tellement disposés que l'on puisse tourner tout autour » (Thiers, J.-B., *Dissertations ecclésiastiques...*, 1688, p. 101), ce que reprend X. Barbier de Montault qui précise que, « même au fond, il [l'autel] doit être détaché de la muraille. Benoît XIII [1724-1730] demande une distance de deux pieds et demi au moins, afin qu'on puisse circuler autour » (Barbier de Montault, X., *Traité pratique...*, 1877, t. 1, p. 145).

De même, pour L. Le Vasseur et J. Haegy, en aucun cas le maître-autel « ne doit être adhérent à la muraille » (Le Vasseur, L., Haegy, J., *Manuel de liturgie...*, 1940, p. 41).

En France, dans les églises paroissiales, cette obligation, quand elle fut appliquée, ne le fut qu'assez tard, souvent seulement au cours du XIX^e siècle.

C. Claerr, M.-F. Jacops et J. Perrin remarquent qu' « au XVIII^e siècle, l'autel isolé ne fait pas l'unanimité malgré les exhortations de certains théologiens » (Claerr, C., Jacops, M.-F., Perrin, J., *L'autel et le tabernacle...*, 1986, p. 49).

⁵² Terme utilisé par A.-C. Quatremère de Quincy (Quatremère de Quincy, *Encyclopédie...*, 1788-1825, t. 1, p. 173).

⁵³ Pour A.-C. Quatremère de Quincy, « l'autel adossé est celui qui est appuyé contre un mur, comme sont ordinairement ceux des chapelles » (Quatremère de Quincy, *Encyclopédie...*, 1788-1825, t. 1, p. 173).

⁵⁴ A propos de l'église de Saint-Riquier, C. Heitz propose une définition du *Westwerk* : situé dans la tour occidentale, il est composé « au rez-de-chaussée, [d']une vaste crypte se trouvant pratiquement de plain-pied avec l'atrium ; au-dessus [d']une église à plate-forme centrale, elle-même entourée de tribunes (Heitz, C., *Autels et fêtes de saints (VIIIe-XIe siècle)*, 1982, p. 76).

⁵⁵ J.-M. Pérouse de Montclos définit le contre-chœur comme la « partie de certaines églises contenant ou ayant contenu un autel, situé à l'opposé du chœur, dans le massif antérieur (ou occidental). Le contre-chœur est généralement surélevé par une crypte-haute ou même placé dans une grande tribune béante, au-dessus du porche » (Inventaire général, *Vocabulaire de l'Architecture...*, 1972, col. 198).

⁵⁶ Terme utilisé par P. Collet (Collet, P., *Examen et résolution des principales difficultés...*, 1752, p. 243), J. Corblet (Corblet, J., *Histoire dogmatique...*, 1885, t. 1, p. 64), par A. Frezet (*Liturgia...*, 1935, p. 183), L. Le Vavas seur et J. Haegy (Le Vavas seur, L., Haegy, J., *Manuel de liturgie...*, 1940, p. 40).

Voir la note sur l'autel consacré dans son ensemble* à la notice autel*.

⁵⁷ Terme utilisé par C. Rohault de Fleury pour désigner un autel comportant des croix de consécration (Rohault de Fleury, Ch., *La messe...*, 1883-1889, t. 1, p. 205-206, fig. 75).

⁵⁸ P. Collet définit l'autel fixe comme étant « attaché à sa base. Sa partie supérieure, c'est-à-dire sa table, n'est que d'une seule pierre » (Collet, P., *Examen et résolution des principales difficultés...*, 1752, p. 243-244).

Pour J. Corblet, « L'autel fixe est celui dont la table de pierre, égalant ordinairement la superficie de la base qui la supporte, est inséparablement unie par l'onction à cette base qui ne fait plus avec elle qu'un seul tout, sanctifié par une même consécration. L'autel est toujours fixe lorsque l'église est consacrée, ce qui devient rare aujourd'hui » (Corblet, J., *Histoire dogmatique...*, 1885, t. 1, p. 63-64), ce que reprend A. Frezet, dans *Liturgia*, en s'appuyant sur le droit canon 1197-1202 (*Liturgia...*, 1935, p. 183) ainsi que L. Le Vavas seur et J. Haegy qui ajoutent qu'« il ne faut pas confondre l'autel fixe avec l'autel stable. [...] L'autel est stable, quand il ne peut être déplacé que difficilement. [...] Ordinairement l'autel fixe est en même temps stable ; il peut cependant arriver qu'on puisse le transporter, sans qu'il perde pour autant sa consécration, pourvu que la table ne soit pas séparée de son soubassement » (Le Vavas seur, L., Haegy, J., *Manuel de liturgie...*, 1940, p. 40-41).

⁵⁹ Selon G. Durand, « les quatre croix sont les quatre sortes de charité pour ceux qui approchent de l'autel [...]. Signifient que le Christ a sauvé les quatre parties du monde ; les quatre manières de porter la croix. La croix faite au milieu de l'autel, c'est la Passion du Christ » (Durand, G., *Rational...*, 1284, livr. 1, chap. 7, 14. Ed. lat., 1676, p. 32-34. Ed. fran., 1854, t. 1, p. 105-115), ce que reprend en partie J. Corblet (Corblet, J., *Histoire dogmatique...*, 1885, t. 2, p. 89-91) tandis que pour X. Barbier de Montault, ces croix symbolisent les cinq plaies du Christ (Barbier de Montault, X., *Traité pratique...*, 1877, t. 1, p. 169).

Pour G. Durand, « l'évêque [...] fait quatre croix avec l'eau bénite aux quatre coins de l'autel ; il en fait sept fois le tour et asperge en même temps, sept fois, la « mensa » de l'autel, avec de l'hysoppe en guise de goupillon (*cum aspersione de hysopo*) [...]. Il [...] répand le reste de l'eau au pied de l'autel ; puis on fait quatre croix avec le chrême aux quatre angles du sépulcre dans lequel les reliques doivent être renfermées, [...] et on les enferme en cet état dans le sépulcre. Ensuite on met sur ce sépulcre sa table revêtue du signe de la croix qu'on a tracé au milieu ; [...] puis on l'arrose d'huile en cinq endroits et on l'oingt ensuite de chrême [...]. On confirme aussi l'autel et on l'encense en cinq endroits ». Cet auteur signale aussi que l'« *altare laterum* » est consacré "par cinq croix d'huile et de chrême » (Durand, G., *Rational...*, 1284, livr. 1, chap. 4 et 7, 28-29. Ed. lat., 1676, p. 32-34, 35. Ed. fran. 1854, t. 1, p. 105-117).

C. Rohault de Fleury indique par un dessin l'emplacement des cinq croix sur la table d'autel (Rohault de Fleury, C., *La messe...*, 1883-1889, t. 1, p. 205-206, fig. 76), ce que reprend A. Frezet, en précisant l'ordre dans lequel elles sont faites (1-centre, 2- angle haut gauche, 3- angle bas droit, 4- angle bas gauche, 5- angle haut droit) (*Liturgia...*, 1935, p. 185).

Pour L.-T. Dassy, les "cinq croix formées sur l'autel dans la cérémonie de la consécration [...] n'apparaissent dans les documents liturgiques qu'au temps du pape saint Grégoire (590-604). Mais encore à cette époque on ne les gravait pas encore, comme on le fait depuis quelques siècles. C'est pourquoi l'absence des croix sur un autel ancien n'autorisera personne à nier qu'il n'ait été réellement consacré, selon les rites ecclésiastiques » (Dassy, L. T., *Autel primitif de Saint Victor*, 1858, p. 456).

X. Barbier de Montault précise qu'« en France, on ajoute cinq croix gravées à l'endroit des cinq onctions [...], mais telle n'est pas la coutume romaine » (Barbier de Montault, X., *Traité pratique...*, 1877, t. 1, p. 169), ce que reprend J. Corblet en précisant que le pontifical ne l'exige pas mais qu'on le constate en France dès le IVe siècle (Corblet, J., *Histoire dogmatique...*, 1885, t. 2, p. 89).

⁶⁰ Terme relevé par C. Du Cange (Du Cange, C., *Glossarium...*, 1840, art. Altare matutinale).

⁶¹ Lebrun-Desmarettes mentionne, outre l'autel matutinal de Notre-Dame de Paris « qui est au fond de l'abside et qui est aussi un autel des fêtes », celui de Saint-Etienne de Bourges : « au haut du chœur, proche d'un grand chandelier de cuivre à sept branches, il y a une petite table d'autel où l'on dit presque tous les jours la messe à la fin des matines ». Il précise qu'à Saint-Vincent de Mâcon, « ils disent après primes leur messe de vigiles jeûnées, quand elles tombent un jour de fête, sur une table portative au haut du chœur » [c'est-à-dire dans la partie orientale de celui-ci] et qu'à la cathédrale Saint-Maurice d'Angers « derrière le grand autel, il y a un autre petit autel au fond de la coquille, où l'on dit ordinairement la messe matutinale tous les jours ». Il est toutefois difficile d'après ce texte de savoir précisément si nous sommes en présence d'autels de retro* ou d'autels des fêtes »* situés immédiatement au revers du maître-autel, comme c'est le cas pour Notre-Dame de Paris (Lebrun-Desmarettes, *Voyages liturgiques...*, 1718, p. 140, 244 et 287).

A Notre-Dame de Paris, l'autel des fêtes, construit de 1711 à 1714 sur le modèle de F.-A. Vassé, était situé derrière le maître-autel, devant la niche contenant la Vierge de Pitié de Nicolas Coustou (Souchal, F., *French sculptors...*, 1987, t. 3, p. 413, n° 18). Voir la coupe publiée par Blondel qui porte la mention : « élévation du costé du chœur de N. D. de Paris » (Blondel, J. F., in Mariette, *Architecture française*, 1752, pl. 2).

Pour E. Viollet-Le-Duc, « dans les églises monastiques, il y avait toujours l'autel matutinal, qui était celui où se disait l'office ordinaire, placé à l'entrée du sanctuaire au bout du chœur des religieux ». Il cite l'exemple de celui de Saint-Denis qui était « placé à l'extrémité de l'axe de la croisée et presque adossé à la tribune formée par l'exhaussement du sanctuaire » (Viollet-Le-Duc, E., *Dictionnaire raisonné de l'architecture*, 1858-1868, t. 2, p. 23, 26).

Pour J. Corblet, l'autel matutinal est « placé dans les églises monastiques, entre les deux escaliers latéraux qui conduisent du chœur au sanctuaire » (Corblet, J., *Histoire dogmatique...*, 1885, t. 2, p. 64).

Un autel matutinal apparaît sur la coupe du sanctuaire et de l'abside de l'église de Cluny, reconstituée par K. J. Conant à l'arrière du maître-autel (Conant, K. J., *Sur les pas de Lallemand*, 1970, p. 7, fig. 10).

⁶² Au cours d'une délibération préparatoire aux aménagements envisagés pour le chœur de la cathédrale de Metz, en 1770, J.-F. Blondel indique que « le coffre d'autel sera élevé dans le milieu [du chœur], [...] sera à deux faces dont l'une pour les messes des fêtes », cité par C. Claerr, M.-F. Jacops et J. Perrin (Claerr, C., Jacops, M.-F., Perrin, J., *L'autel...*, 1986, p. 48).

⁶³ Lebrun-Desmarettes mentionne un autel de paroisse, situé dans le jubé de l'ancienne église cathédrale Saint-Maurice de Vienne (Lebrun-Desmarettes, *Voyages liturgiques...*, 1718, p. 7-8).

⁶⁴ Terme utilisé entre autre par J. Corblet (Corblet, J., *Histoire dogmatique...*, 1885, t. 2, p. 65) par A. Vacant et E. Mangeot (Vacant, A., Mangeot, E., *Dictionnaire de théologie catholique*, 1903-1972, art. Autel, col. 2584).

⁶⁵ Terme relevé par C. Du Cange dans les chroniques de Subiaco (Du Cange, C., *Glossarium...*, 1840, art. Altare sacramentorum).

⁶⁶ Terme utilisé par L. Le Vavasseur et J. Haegy (Le Vavasseur, L., Haegy, J., *Manuel de liturgie...*, 1940, p. 56).

⁶⁷ Pour le *Cérémonial des évêques*, « Le lieu où se trouve le très Saint-Sacrement est habituellement un autre autel que le maître-autel et que celui sur lequel l'évêque ou un autre prêtre doit célébrer la messe solennelle. De fait, bien qu'il convienne de placer le Très Saint Corps de Notre-Seigneur Jésus-Christ [...] dans le lieu le plus noble de l'église [...], il est cependant très opportun, afin de ne pas le placer sur le maître-autel ou sur un autre autel où l'évêque ou un autre prêtre doit célébrer les messes les plus solennelles ou les Vêpres, de le placer dans une autre chapelle ou un lieu très orné, avec toute la décence et la révérence possible. Et, s'il se trouvait placé sur un maître-autel ou un autre autel sur lequel on doit célébrer, il faudra en tout cas le transporter de cet autel sur un autre afin que sa présence ne perturbe pas le rite et l'ordre des cérémonies qui doit être observé dans les messes et offices de ce genre ; ce qui, de toute façon, arriverait sans aucun doute s'il demeurait à cet endroit [...] ; il serait alors nécessaire toutes les fois que l'on passe devant lui de faire une genuflexion et il ne serait pas non plus décent que le célébrant se tienne debout devant lui ou s'assoie avec la mitre ». Le *Cérémonial des évêques* ajoute : « L'autel où l'on garde le Très Saint-Sacrement doit être orné plus somptueusement et avec plus d'éclat » (*Caeremoniale episcoporum*, 1633 (1ère éd. 1600), liv. 1, p. 66-67, 71).

J.-B. Thiers cite Gavantus qui écrit que « les anciens ont eu grand raison de nous avertir de ne pas dire de messes en présence du S. Sacrement, quand même il serait renfermé dans son tabernacle ». Pour cet auteur, le Saint-Sacrement doit être gardé « dans une chapelle, ou un autre lieu très bien orné, avec toute la décence et toute la révérence possible » (Thiers, J. B., *Dissertations ecclésiastiques...*, 1688, p. 214-215).

Pour C.-A. d'Aviler, la chapelle du Saint-Sacrement peut être « dans l'enceinte du chœur d'une paroisse derrière le maître-autel, comme à saint Eustache à Paris » (Aviler, C.-A. d', *Cours d'architecture...*, 1691, t. 2, p. 815).

Pour Lebrun-Desmarettes aussi, « on ne dit jamais de messe à l'autel où le Saint-Sacrement est exposé » (Lebrun-Desmarettes, *Voyages liturgiques*, 1718, p. 239).

Pour J. Corblet, « le Saint-Sacrement doit être conservé au grand autel dans les églises paroissiales et dans celles des religieux ; mais il ne doit pas être ainsi dans les cathédrales, parce que la présence du Saint-Sacrement dans le tabernacle devrait faire modifier l'ordre des cérémonies et des genuflexions, quand s'accomplissent les fonctions pontificales. [...] En France et ailleurs, un certain nombre de cathédrales continuent à réserver l'Eucharistie au maître-autel ; les partisans de cette coutume [...] font observer que toute liberté est laissée sur ce point par le Rituel romain, disant que la réserve doit être mise *in altare majori vel alio*, et que le *Cérémonial des évêques* ne prescrit pas formellement d'éloigner le Saint-Sacrement de l'autel majeur des cathédrales, mais il se borne à dire que c'est là une mesure très opportune. La Sacrée Congrégation des Rites, se conformant aux plus anciennes traditions, a déclaré plus d'une fois [...] que le Saint-Sacrement ne doit être conservé, dans une même église, qu'à un seul autel » (Corblet, J., *Histoire dogmatique...*, 1885, t. 1, p. 572-573).

A. Vacant et E. Mangeot affirment aussi que l'autel du Saint-Sacrement est dans les cathédrales « distinct du maître-autel » (Vacant, A., Mangeot, E., *Dictionnaire de théologie catholique*, 1903-1972, art. Autel, col. 2584).

P. Bayard cite certaines lois du droit canon : C. 1268-1. On ne peut garder le Saint-Sacrement d'une manière continue que sur un seul autel de la même église. 2. Ce doit être à l'endroit le plus digne de l'église, donc régulièrement au maître-autel, à moins qu'un autre autel ne soit plus commode ou plus convenable pour assurer le respect et le culte de ce si grand sacrement. 3. Dans les églises cathédrales, collégiales, conventuelles, où le service choral se fait au maître-autel, on gardera régulièrement le Saint-Sacrement à un autre autel ou dans une autre chapelle. 4. Les recteurs des églises doivent veiller à ce que l'autel du Saint-Sacrement soit mieux orné que les autres et, par sa tenue même, porte les fidèles à la piété et à la dévotion (*Liturgia...*, 1935, p. 190).

L. Le Vasseur et J. Haegy ajoutent qu'« on pourrait toutefois, à l'occasion d'une cérémonie spéciale, par exemple une Messe de communion générale, mettre la sainte Réserve à un second autel, mais seulement pour la durée de la cérémonie ». Ils précisent que « régulièrement la Sainte Eucharistie doit être gardée au maître-autel, comme étant l'autel le plus noble et le plus honorable » mais qu'il est parfois opportun de la conserver habituellement à un autre autel que le maître-autel (Le Vasseur, L., Haegy, J., *Manuel de liturgie...*, 1940, p. 55-56).

⁶⁸ P. Bayard cite le code du droit canon: « C. 1271. Devant le tabernacle où se garde le Saint-Sacrement, une lampe au moins doit brûler nuit et jour » (*Liturgia...*, 1935, p. 190).

⁶⁹ D'après J. Corblet, c'est un autel « où se disent les messes d'enterrement » (Corblet, J., *Histoire dogmatique...*, 1885, t. 2, p. 64).

⁷⁰ C. de Vert écrit qu'« on ne dit jamais de messes des morts au grand autel, sauf rares exceptions » (Vert, C. de, *Explication simple*, 1713, t. 3, p. 368).

Cependant, dans certaines paroisses de campagne, les maîtres-autels pouvaient posséder des panneaux de devant d'autel réversibles à décor funéraire sur un côté, montrant ainsi que ces autels servaient aussi bien aux messes des morts qu'aux autres messes.

⁷¹ D'après E. Viollet-Le-Duc, « dans les églises monastiques, il y avait [...] l'autel des reliques, posé au fond du sanctuaire, et derrière ou sous lequel étaient conservées les châsses des saints ». La description minutieuse de l'autel des reliques de l'abbaye de Saint-Denis « fait voir que, si le reliquaire était aussi important et aussi riche par son ornementation que par sa matière, l'autel placé en avant conservait la simplicité des formes primitives ; que cet autel était indépendant du reliquaire ; que les trois châsses des saints étaient placées de façon à pénétrer jusque sous la table » (Viollet-Le-Duc, E., *Dictionnaire raisonné de l'architecture*, 1858-1868, t. 2, p. 23-25, repr.).

Pour L. de Laborde, « il y avait dans les grandes églises, au fond de l'abside, un autel des reliques surmonté d'une estrade sur laquelle s'étagaient des reliquaires de toutes formes, plus éclatants les uns que les autres » (Laborde, L. de, *Glossaire français...*, 1872, art. Autel des reliques).

J. Corblet indique que « dans les églises qui possédaient de nombreuses reliques, on érigea, dès le XIIe siècle, soit dans une chapelle spéciale, soit derrière ou aux côtés du maître-autel, un autel des reliques sur lequel étaient étagées les châsses. Ces reliquaires se trouvaient souvent placés sur un retable [en fait un baldaquin], supporté par des colonnettes, et au-dessous duquel les fidèles et les pèlerins aimaient à passer, afin de recevoir une sorte de bénédiction » (Corblet, J., *Histoire dogmatique...*, 1885, t. 2, p. 64).

J. Hubert reproduit un dessin de la crypte de l'église Saint-Maurille d'Angers qui accompagnait la page de titre des *Recherches et avis sur le corps de saint Jacques le Majeur...* de Claude Ménard publiées à Angers en 1610, montrant comment la châsse de saint Maurille était placée sur l'autel : en fait, il n'y a seulement qu'une des extrémités de la châsse, placée perpendiculairement à l'autel, qui repose sur la table de l'autel ; cette extrémité est ornée d'une représentation. C'est selon cette même disposition, d'après J. Hubert, que la châsse de saint Savinien (1015-1018) se trouvait placée sur

l'autel des reliques de l'église abbatiale de Saint-Pierre-le-Vif près de Sens (Hubert, J., *Introibo ad altare*, 1974, p. 15, fig. 21).

⁷² Comme dans la chapelle haute de la Sainte-Chapelle à Paris, où, derrière le maître-autel, était élevé un baldaquin, L. de Laborde écrit que celui-ci « était surmonté d'un second autel, surmonté lui-même par les grandes reliques. Des vis en bois, charmants escaliers tournants, donnaient accès à ces précieuses étapes » (Laborde, L. de, *Glossaire français...*, 1872, art. Autel des reliques). Voir les représentations de cet autel dans « *Le manuscrit dit « le Pontifical de Poitiers »* reproduit dans Catherine Reynolds et Jenny Stratford, *Revue de l'art*, n° 84, 1989, p. 62, fig. 1-4 ; voir également le dessin qu'en donne Viollet-Le-Duc (Viollet-Le-Duc, E., *Dictionnaire raisonné de l'architecture*, 1858-1868, t. 2, p. 36, fig. 12).

Terme utilisé par C.-A. d'Aviler qui cite lui aussi celui qui se trouve « derrière l'Autel de la Sainte-Chapelle à Paris, qui couvre le trésor » (Aviler, C.-A. d', *Cours d'architecture...*, 1691, t. 2, p. 465-466).

⁷³ Terme utilisé par J. Corblet (Corblet, J., *Histoire dogmatique...*, 1885, t. 2, p. 65).

⁷⁴ Terme utilisé par X. Barbier de Montault (Barbier de Montault, X., *Traité pratique...*, 1877, t. 1, p. 366).

⁷⁵ Terme utilisé par J.-B. Thiers (Thiers, J.-B., *Dissertations ecclésiastiques...*, 1688, p. 120-121).

⁷⁶ J.-B. Thiers cite l'exemple de Reims en le décrivant ainsi : « petit autel qui est éloigné du grand, et qui s'appelle l'autel de la Croix parce qu'au-dessus du retable il y a un fort beau reliquaire qui représente le Crucifiment de nôtre Seigneur » (Thiers, J.-B., *Dissertations ecclésiastiques...*, 1688, p. 120-121).

Pour X. Barbier de Montault, « à Rome, chaque église a son autel du crucifix. Au retable est chaînée une grande croix, dont le Christ sculpté est ordinairement peint en carnation. Le fond est tendu de rouge ou doré, avec rayons en matière d'auréole ; on lui met également aux reins une draperie de soie rouge, nouée sur le côté, galonnée et frangée d'or ; au-dessus est un dais, dont la couleur rappelle le sang versé à la Passion » (Barbier de Montault, X., *Traité pratique...*, 1877, t. 1, p. 366-367).

J. Corblet affirme que l'autel du Christ en Croix est le « nom donné jadis à celui qui s'élevait à l'extrémité orientale des nefs romanes parce qu'on y plaçait au-dessus un grand crucifix » (Corblet, J., *Histoire dogmatique...*, 1885, t. 2, p. 65).

⁷⁷ Voir par exemple l'autel de la confrérie du Rosaire dans l'église paroissiale Saint-Germain-d'Auxerre de Conchez-de-Béarn (Pyrénées-Atlantiques), datant de 1778 (?) - 1787 (Inventaire général, *Pyrénées-Atlantiques : Vic-Bilh, Morlaàs et Montanerès*, 1989, p. 329).

⁷⁸ Terme relevé par C. Du Cange dans les textes du synode tenu à Valence (Espagne) en 1584 (Du Cange, C., *Glossarium...*, 1840, art. Altare animarum).

⁷⁹ Terme mentionné par L. Le Vasseur et J. Haegy (Le Vasseur, L., Haegy, J., *Manuel de liturgie...*, 1940, p. 40).

⁸⁰ X. Barbier de Montault définit l'autel privilégié comme étant « l'autel enrichi, par concession du Souverain pontife, d'une indulgence plénière, applicable aux seules âmes des défunts, à l'intention de qui la messe y est célébrée. [...] L'autel privilégié est local, quand la concession porte sur un lieu déterminé, comme telle église et, dans cette église, tel autel. Si le pape dans son bref ne détermine pas l'autel, c'est à l'ordinaire qu'appartient de faire ce choix. [...] Il s'étend aussi aux églises filiales, aux annexes et même aux chapelles curiales, pourvu qu'on y exerce les fonctions paroissiales. L'autel privilégié est accordé aussi aux églises des archiconfréries, confréries, pieuses unions, institutions, congrégations et associations, en vue de soulager les âmes des confrères décédés. L'évêque, pas plus que le Souverain Pontife, n'attache d'indulgence à un autel portatif, mais à un autel fixe, sous un vocable déterminé et permanent. On peut également demander l'autel privilégié pour les chapelles publiques, comme celles des hôpitaux, des conservatoires, des collèges, etc, ainsi que les chapelles seigneuriales annexées aux églises et pour les chapelles domestiques ou privées. En règle commune, il ne doit y avoir qu'un seul autel privilégié dans une même église ». (Barbier de Montault, X., *Traité pratique...*, 1877, t. 1, p. 176-177).

Pour J. Corblet, à cet autel, « le Souverain pontife attache une indulgence plénière, applicable au défunt pour lequel on célèbre la messe » (Corblet, J., *Histoire dogmatique...*, 1885, t. 2, p. 64-65).

Pour L. Le Vasseur et J. Haegy, « l'autel ne peut être privilégié que s'il est stable et s'il a un titre (titulaire) spécial. Cependant il n'est pas nécessaire qu'il soit fixe : le privilège étant attaché non à la pierre sacrée, mais à la construction dans laquelle la pierre sacrée est enchâssée. L'indulgence de l'autel privilégié n'est pas perdue par la destruction de l'autel : celui-ci peut être remplacé par un autre érigé sous le même titre dans la même église, sans perdre l'indulgence. [...] L'indulgence de l'autel privilégié est une indulgence plénière que le prêtre gagne en célébrant la messe. Ce privilège est réel ou personnel ; réel quand il est attaché à un autel ; le prêtre en jouit chaque fois qu'il y célèbre la messe ; l'autel

privilegié est personnel quand, en vertu d'une faveur du Souverain Pontife, l'indulgence est attachée à la personne du prêtre, au point que partout où il dira la messe il gagnera une indulgence plénière » (Le Vavas seur, L., Haegy, J., *Manuel de liturgie...*, 1940, p. 40 et n° 1).

⁸¹ Pour X. Barbier de Montault, « l'autel privilégié s'accorde le plus ordinairement par bref et Clément XIV, le 29 septembre 1769, a expressément défendu aux évêques de percevoir quoi que ce soit pour sa promulgation. [...] Clément XIII (1693-1769) a accordé dans chaque église paroissiale un autel privilégié, à la condition que l'évêque fera la demande de cette faveur pour son diocèse. [...] Clément XIII a temporairement privilégié tous les autels auxquels sont dites les messes le 2 novembre [jour des morts] de chaque année. Pie VII (1800-1823) a privilégié tous les autels des églises où le Saint-Sacrement est exposé en forme de quarante heures et cela pendant toute la durée de l'exposition » (Barbier de Montault, X., *Traité pratique...*, 1877, t. 1, p. 176).

⁸² D'après C. Du Cange sur cet autel sont célébrées des messes pour les âmes des défunts (Du Cange, C., *Glossarium...*, 1840, art. Altare animarum).

X. Barbier de Montault précise que « l'indulgence plénière est applicable aux seules âmes des défunts, à l'intention de qui la messe est célébrée. [...] Il est nécessaire de dire la messe de requiem aux jours non empêchés par la rubrique. Les jours empêchés, [...] l'indulgence est appliquée en célébrant la messe qui correspond à l'office occurrent et avec la couleur du jour » (Barbier de Montault, X., *Traité pratique...*, 1877, t. 1, p. 176, 179).

Cependant, R. Lesage remarque qu' « il y a aussi, mais rarement, des autels privilégiés pour les vivants ou tout ensemble pour les vivants et pour les défunts. Lorsque la messe y est offerte pour un vivant, celui-ci gagne une indulgence plénière, s'il est en état de grâce » (Lesage, R., *Dictionnaire pratique de la liturgie romaine*, 1952, art. Autel privilégié).

⁸³ A. Furetière indique que « les brefs d'autels privilégiés ne s'accordent que pour un jour de la semaine en faveur d'un autel d'une église en laquelle on dit sept messes par jour ; ou pour deux jours, si on en dit quatorze ; ou pour trois jours, si on en dit vingt-et-une ; on en accorde point au delà ; et encore n'est-ce que pendant sept ans » (Furetière, A., *Dictionnaire universel*, 1690, art. Autel privilégié) ; cette définition est reprise dans le *Dictionnaire de Trévoux* (*Dictionnaire de Trévoux*, 1704, art. Autel privilégié).

Au XIXe siècle, ce privilège est devenu quotidien comme le montre X. Barbier de Montault (Barbier de Montault, X., *Traité pratique...*, 1877, t. 1, p. 176).

Pour L. Le Vavas seur et J. Haegy, le privilège peut être perpétuel ou temporaire, quotidien ou non (Le Vavas seur, L., Haegy, J., *Manuel de liturgie...*, 1940, p. 40).

Pour R. Lesage, « le privilège est quotidien et personnel pour les cardinaux (can. 239). Les prêtres peuvent l'obtenir du Saint-Siège depuis Grégoire XIII (1572-1585), soit quotidien, soit limité à un ou plusieurs jours par semaine » (Lesage, R., *Dictionnaire pratique de la liturgie romaine*, 1952, art. Autel privilégié).

⁸⁴ X. Barbier de Montault fait remarquer qu' « il importe de le constater aux yeux des fidèles par une inscription [...] apposée sur une tablette à l'autel » (Barbier de Montault, X., *Traité pratique...*, 1877, t. 1, p. 177-178).

L. Le Vavas seur et J. Haegy ajoutent que pour indiquer qu'un autel est privilégié on doit se contenter de l'inscription : *altare privilegiatum*, en indiquant s'il est perpétuel ou temporaire, quotidien ou non, selon la teneur de la concession » (Le Vavas seur, L., Haegy, J., *Manuel de liturgie...*, 1940, p. 40).

⁸⁵ Pour X. Barbier de Montault, cet autel ou ces autels doivent « être fixes [c'est-à-dire consacrés dans leur ensemble] et consacrés » (Barbier de Montault, X., *Traité pratique...*, 1877, t. 1, p. 181).

⁸⁶ X. Barbier de Montault précise que « certaines églises, comme la cathédrale de Bénévent et de Poitiers, ainsi que quelques ordres religieux, jouissent, par indult apostolique, du privilège des sept autels, une fois le mois seulement » et que « l'indulgence se réfère à sept autels distincts et non à sept images [...] qui seraient chargées de les représenter ; c'est ce qui résulte d'un décret de la Sacrée Congrégation et Indulgence rendu en 1732. Le Saint-Siège laisse à l'ordinaire le soin de désigner, une fois pour toutes, les sept autels dans l'église. Le choix se constate, comme à Rome, par l'apposition, à la frise du retable, d'une inscription en lettres dorées portant ces quatre mots : *unum ex VII altaribus* ou simplement *unum ex septem*. [...] Benoît XII (1649-1730) ordonne de tenir allumés, les jours de visite, deux cierges à chacun des sept autels » (Barbier de Montault, X., *Traité pratique...*, 1877, t. 1, p. 181).

⁸⁷ Ces privilèges semblent avoir été donnés par Grégoire le Grand vers 595 et confirmés en 1108 par le pape Pascal II. On connaît l'intérêt porté par Grégoire le Grand pour l'au-delà et c'est à lui que remonte l'habitude de faire dire 30 messes pour les âmes du Purgatoire et le monastère de Saint-Grégoire sur le Mont Cœlius s'était fait une spécialité de ces messes et des prières pour les âmes du Purgatoire (Pedrocchi, A.-M., *San Gregorio al Celio*, 1993, p. 18, 41, 43-44, 49 n° 27, 59, 61, 66, 119-121, 154, 159).

⁸⁸ Définition donnée par J. Corblet (Corblet, J., *Histoire dogmatique...*, 1885, t. 2, p. 64) et reprise par A. Vacant et E. Mangeot (Vacant, A., Mangeot, E., *Dictionnaire de théologie catholique*, 1903-1972, art. Autel, col. 2584).

⁸⁹ Voir par exemple celui qui est conservé au musée d'Art religieux de Blois, celui du musée d'Art religieux de Sarlat et celui qui est passé en vente publique à Saint-Dié et reproduit dans la *Gazette de Drouot* du 3 décembre 1982.

⁹⁰ Pour J. Corblet, « dans beaucoup d'églises, on trouve de petits autels non consacrés, sans reliques, sur lesquels on ne dit jamais la messe, et qu'on pourrait appeler votifs, puisqu'ils ne servent qu'à honorer les saints auxquels ils sont dédiés » (Corblet, J., *Histoire dogmatique...*, 1885, t. 2, p. 79).

⁹¹ Termes relevés dans une charte de 1065 (Du Cange, C., *Glossarium...*, 1840, art. Altare viaticum).

⁹² Termes relevés par C. Du Cange dans l'Épître 158 du livre 3 de saint Anselme [XI^e siècle] (Du Cange, C., *Glossarium...*, 1840, art. Altare portatile) ; les termes « *altaria gestatoria* » ont été relevés par J.-A. Martigny (Martigny, J.-A., *Dictionnaire des antiquités...*, 1865, art. Autel) et L. de Laborde (Laborde, L. de, *Glossaire français...*, 1872, art. Autel portatif).

⁹³ Termes relevés par C. Du Cange dans un texte se rapportant au monastère de Subiaco où l'abbé Jean fit deux autres petits « *altaria itineraria* » d'or et d'argent ornés de gemmes (Du Cange, C., *Glossarium...*, 1840, art. Altare itinerarium).

⁹⁴ Termes relevés par C. Du Cange, ainsi appelé parce que cet autel est apprêté ou orné d'or et d'autres choses précieuses (Du Cange, C., *Glossarium...*, 1840, art. Altare paratum).

⁹⁵ Termes relevés par C. Du Cange dans une charte de 1217 ainsi que dans l'inventaire de la Sainte-Chapelle de Paris de 1376 précisant qu'il est en marbre (Du Cange, C., *Glossarium...*, 1840, art. Altare portatile). L. de Laborde a aussi relevé les termes « *altaria portatilia* » (Laborde, L. de, *Glossaire français...*, 1872, art. Autel portatif).

⁹⁶ Termes employés par G. Durand que Barthélemy traduit par « autel que l'on porte en voyage » (Durand, G., *Rational...*, 1284, livr. 1, chap. 6, 32. 1676, p. 29. 1854, t. 1, p. 97) et relevés par C. Du Cange dans la Collection des conciles hispaniques datant de 1322 et qui précise que nulle mention d'« *altarium viaticorum* » n'est faite avant l'époque où les deux Ewald ont été couronnés par le martyre au VII^e siècle finissant (Du Cange, C., *Glossarium...*, 1840, art. Altare viaticum).

⁹⁷ Termes relevés par C. Du Cange dans l'inventaire de la Sainte-Chapelle de Paris de 1363 (Du Cange, C., *Glossarium...*, 1840, art. Altare viaticum).

⁹⁸ Terme relevé par C. Du Cange qui précise que les « *antimensia* » des latins, ou petits autels, sont toujours en pierre (Du Cange, C., *Glossarium...*, 1840, art. Antimensium), tout comme F. Cabrol et H. Leclercq (Cabrol, F., Leclercq, H., *Dictionnaire d'archéologie...*, 1923-1953, art. Autel, col. 2319-2326).

⁹⁹ Laborde, L. de, *Glossaire français...*, 1872, art. Autel portatif.

¹⁰⁰ Termes relevés dans les prescriptions du synode de Bayeux de 1300 par C. Du Cange (Du Cange, C., *Glossarium...*, 1840, art. Altare portatile).

¹⁰¹ Termes relevés dans un *Ordre romain* par J.-B. Thiers (Thiers, J.-B., *Dissertations ecclésiastiques...*, 1688, p. 14) et C. Du Cange qui précise qu'Hincmar de Reims utilise ce terme (Du Cange, C., *Glossarium...*, 1840, art. Tabula itineraria).

¹⁰² E. Viollet-Le-Duc utilise les mots latins *tabula itineraris* pour autel portatif. D'après lui ces autels étaient peu nombreux avant les XI^e et XII^e siècles, période pendant laquelle ils devinrent fort communs (Viollet-Le-Duc, E., *Dictionnaire raisonné de l'architecture...*, 1874, t. 2, p. 15).

¹⁰³ Terme relevé par V. Gay dans l'inventaire de la chapelle des ducs de Savoie en 1483 (Gay, V., *Glossaire archéologique...*, 1928, art. Plenot).

¹⁰⁴ Terme relevé par C. Du Cange dans une *Chronique de saint Denis* (Du Cange, C., *Glossarium...*, 1840, art. Altare).

¹⁰⁵ Dans les écrits d'Hincmar de Reims, datant de 852, on trouve que « si la nécessité l'exige, jusqu'à ce que l'église ou les autels soient consacrés, et aussi dans les chapelles qui ne demandent pas de consécration, que chaque prêtre, pour qui c'est nécessaire, ait une table, de marbre, ou de pierre noire, ou d'une pierre bien convenable, sa seconde possibilité, convenablement affectée à cet usage, et qu'il nous apporte à consacrer celle-ci qu'il transportera avec lui quand cela est utile, sur laquelle il pourra effectuer les sacrés mystères selon le second rite ecclésiastique » (Mansi, J.-D., *Sacrorum conciliorum...*, 1759-1798, t. 15, col. 492, cap. 3).

G. Durand écrit que « l'autel est souvent transporté d'un lieu dans un autre par ordre de l'évêque » (Durand, G., *Rational...*, 1284, livr. 1, chap. 6, 32. Ed. lat. 1676, p. 29. Ed. fran. 1854, t. 1, p. 97).

C. Du Cange relève la mention d'« un riche autel portez de marbre pourfire, tout carré... » dans une *Chronique de Saint-Denis* (Du Cange, C., *Glossarium...*, 1840, art. Altare portable).

Sans doute à tort, J. Corblet affirme que ces autels portatifs du Moyen Age servaient principalement en voyage (Corblet, J., *Histoire dogmatique...*, 1885, t. 1, p. 64).

D'après D. Duret, aux périodes latine, mérovingienne et carolingienne, « les autels portatifs étaient de petites tablettes de pierre commune ou de pierre précieuse, rehaussées parfois d'émaux ou d'incrustations diverses, que l'on déposait sur un support quelconque pour célébrer le saint sacrifice ». « Durant les périodes romane et gothique, [...] c'est toujours une petite plaque de pierre de 0 m. 20 de largeur, sur 0 m. 35 de longueur environ [...]. On y emploie le marbre, l'onyx, l'agate, le cristal de roche ou des fragments de pierres consacrées par un souvenir pieux. Des reliques y sont enfermées dans de petites cavités creusées au milieu ou aux angles » (Duret, D., *Mobilier...*, 1932, p. 16, 113-114).

¹⁰⁶ G. Durand écrit « quant à l'autel portatif [...], si la pierre a été enlevée du bois dans lequel elle était encadrée, et qui représente en quelque sorte son sceau, et remplacée [...], il peut être reconsacré » (Durand, G., *Rational...*, 1284, livr. 1, chap. 6, 32. Ed. lat. 1676, p. 29. Ed. fran. 1854, t. 1, p. 97).

Pour E. Viollet-Le-Duc, ces autels portatifs, aux XIIe et XIIIe siècles, se composaient d'une « table de pierre, de marbre, ou de pierre dure, tels que le jaspe, l'agate, le porphyre, par exemple, enchâssée dans une bordure de cuivre ciselé, doré, niellé, émaillé, de vermeil ou de bois précieux » (Viollet-Le-Duc, E., *Dictionnaire raisonné du mobilier...*, 1874, t. 1, p. 19).

Pour J. Corblet ces autels portatifs du Moyen Age étaient « de petites pierres consacrées, encadrées d'une bordure de bois ou de métal » (Corblet, J., *Histoire dogmatique...*, 1885, t. 1, p. 64).

B. Montevercchi et S. Vasco Rocca, ont relevé dans un inventaire papal de 1371 : « *lapidem sacratum pro altari munitum in circumferencia de argento* » (une pierre sacrée pour l'autel muni d'argent tout autour) (Montevercchi, B., Vasco Rocca, S., *Suppellettile...*, 1988, t. 1, vol. 4, p. 37).

¹⁰⁷ C. Du Cange cite Mabillon qui utilise le terme de « *ciborium* » pour désigner le petit autel portatif recouvert d'un ciborium ayant appartenu à l'empereur Arnulf : « Comme action de grâce à son patron, Emmerammus [Arnulf] avait donné tous les ornements du palais, parmi lesquels il y avait un *ciborium* carré, à la table recouverte d'or, au faite entouré d'une guirlande de gemmes. [...] Il était soutenu par huit colonnettes d'or » (Du Cange, C., *Glossarium...*, 1840, art. Ciborium). Cet autel datant de 860 est représenté dans le codex d'Utha, abbesse de Niedermünster, vers 1000 et actuellement conservé à la Schatzkammer de la résidence de Munich (Gauthier, M.-M., *L'or et l'Eglise au Moyen Age*, 1974, p. 71).

¹⁰⁸ Le reliquaire de Stavelot, datant de 1150-1160, qui ne comporte pas de pierre d'autel mais des reliques, est cependant souvent appelé à tort autel portatif.

¹⁰⁹ Terme utilisé entre autres par J. Corblet (Corblet, J., *Histoire dogmatique...*, 1885, t. 2, p. 65).

¹¹⁰ Terme utilisé par X. Barbier de Montault (Barbier de Montault, X., *Traité pratique...*, 1877, t. 1, p. 149) et par L. Le Vavasseur et J. Haegy (Le Vavasseur, L., Haegy, J., *Manuel de liturgie...*, 1940, p. 42).

¹¹¹ Pour le *Dictionnaire de Trévoux*, ce type d'autel évoque la table de la Cène (*Dictionnaire de Trévoux*, 1721, art. Autel). H. Lacombe de Prézel écrit : « l'autel des chrétiens [...] représente une table parce que l'Eucharistie fut instituée par Jésus Christ à un souper et sur une table » (Lacombe de Prézel, H., *Dictionnaire iconologique...*, 1761, p. 32), ce que reprennent A.-C. Quatremère de Quincy (Quatremère de Quincy, *Encyclopédie...*, 1788-1825, t. 1, p. 173), Bergier (Bergier, *Théologie*, t. 1, 1788, p. 165) et de nombreux auteurs du XIX^e siècle, dont J.-A. Martigny (Martigny, J.-A., *Dictionnaire des antiquités...*, 1865, art. Autel) et L. de Laborde (Laborde, L. de, *Glossaire français...*, 1872, art. Autel fixe).

Pour D. Duret, « l'autel dut se confondre, à l'origine avec la table des agapes. [...] Le mobilier antique nous est assez connu pour affirmer que ces tables étaient de bois, de forme carrée, reposant sur un ou trois pieds. C'est sur une table de ce genre

que Notre-Seigneur célébra la sainte Cène [...]. On peut supposer, du reste, que l'autel ne tarda pas, à cause de sa haute destination, à se distinguer des tables communes » (Duret, D., *Mobilier...*, 1932, p. 8-9).

J. Hubert explique que « les autels ayant la forme d'une table portée par de légers supports répondent aux plus anciens usages » (Hubert, J., *Introibo ad altare*, 1974, p. 9).

¹¹² J.-B. Thiers indique que la table d'autel pouvait être supportée par « une seule colonne, qui est appelée *calamus* » (Thiers, J.-B., *Dissertations ecclésiastiques...*, 1688, p. 21-22), tandis que L. Le Vasseur et J. Haegy font remarquer qu'« il est défendu de se contenter d'une seule colonne supportant la table d'autel en son milieu » (Le Vasseur, L., Haegy, J., *Manuel de liturgie...*, 1940, p. 42).

Pour X. Barbier de Montault, l'autel peut être soutenu par « deux consoles qui rejoignent la plaque du fond » (Barbier de Montault, X., *Traité pratique...*, 1877, t. 1, p. 149-150).

D'après C. Du Cange, les *columnae altaris* soutenaient l'autel et étaient étreintes par ceux qui se réfugiaient dans l'église. Cet auteur relève dans l'*Histoire de France*, qui va jusqu'en 654 et qui est écrite par Aimoin (deuxième moitié du Xe siècle) : « Il s'enfuit dans la basilique Saint-Euphène et se tint à la colonne de l'autel ». Pour lui, d'après Honorius d'Autun (première moitié du XIIe siècle), les colonnes pouvaient être au nombre de quatre et, en se référant à l'ouvrage de Catel sur la *Vie de saint Théodard*, archevêque de Narbonne qui a vécu à la fin du IXe siècle, il pouvait y en avoir cinq (Du Cange, C., *Glossarium...*, 1840, art. *Columnae altaris*).

Pour saint Charles Borromée, la table de l'autel « peut être soutenue aux angles par quatre colonnettes ou plus, ou par des pilastres de pierre » (Borromée, C., *Instructions...*, 1577, liv. 1, p. 29).

Pour L. Le Vasseur et J. Haegy, l'autel peut être soutenu par quatre colonnes aux quatre angles de la table (Le Vasseur, L., Haegy, J., *Manuel de liturgie...*, 1940, p. 42).

D'après A. Berty la « 6e partie du *Cours d'Architecture* de M. de Caumont » indique « un des plus curieux [autels] par sa date qui ne remonte pas moins haut que le VIIe siècle, ainsi que l'atteste une inscription qu'il porte, est celui de Ham, près de Valognes [actuellement dans le département de la Manche]. Il est en pierre, et soutenu par cinq piliers » (Berty, A., *Dictionnaire de l'architecture...*, 1845, p. 44).

L.-A. Bocquillot mentionne l'autel de la cathédrale de Chartres en jaspe qui « est posé sur six colonnes de même matière » (Bocquillot, L.-A., *Traité historique...*, 1701, p. 85-86).

C.-A. d'Aviler parle de « petits piliers ou jambages » et de « massifs de maçonnerie » (Aviler, C.-A. d', *Cours d'architecture...*, 1691, t. 2, p. 832).

F. Cabrol et H. Leclercq mentionnent que la table de l'autel peut reposer sur « des dalles dressées de champ » (Cabrol, F., Leclercq, H., *Dictionnaire d'archéologie...*, 1923-1953, art. Autel, col. 3175) ; de même pour D. Duret, certains autels-tables, à l'époque gothique, comportent des dalles posées de champ (cathédrale de Coutances) (Duret, D., *Mobilier...*, 1932, p. 175).

¹¹³ Terme utilisé par J. Hubert comme synonyme d'autel-cippe (Hubert, J., *Introibo ad altare*, 1974, p. 9).

¹¹⁴ Pour M.-T. Baudry, un cippe est « une petite stèle funéraire ayant la forme d'une colonne courte ou d'un pilier quadrangulaire » (Inventaire général, *Vocabulaire de la sculpture...*, 1978, p. 537).

¹¹⁵ A. Frezet fait remarquer qu'après 313, « on n'hésita pas à se servir [...] d'autels païens, de cippes funéraires qu'on se contentait de recouvrir d'une dalle de pierre, en marquant leur base d'une croix ou du monogramme du Christ » (*Liturgia...*, 1935, p. 169).

Pour J. Hubert « ces réemplois sont du VIe ou du VIIe siècle et non du IVe ou Ve siècle » comme on l'a longtemps cru (Hubert, J., *Introibo ad altare*, 1974, p. 10).

C. Metzger ajoute qu'un « autel romain funéraire ou votif » est « réemployé [en un autel-cippe] après effacement (au moins partiel) de motifs païens, mais souvent, en contrepartie, avec adjonction d'un symbole chrétien » (Metzger, C., *Le mobilier liturgique*, Paris, 1991, p. 263-264).

¹¹⁶ Pour J. Hubert, « on associa de plus en plus étroitement à la célébration de la messe la vénération des martyrs et des saints dont la présence -sous la forme de reliques- assurait une protection constante » (Hubert, J., *Introibo ad altare*, 1974, p. 15).

C. Metzger remarque que « les exemplaires les plus représentatifs, comme celui de Régimont (Hérault), présentent un décor de pilastres aux angles, une croix sur le devant et portent une inscription relative aux reliques déposées dans ou sous l'autel, ou aux donateurs. Une cavité ou *loculus* [sépulcre] « sur le devant ou sur le dessus (dissimulé alors par le plateau) servait à placer la boîte reliquaire » (Metzger, C., *Le mobilier liturgique*, Paris, 1991, p. 263-264).

¹¹⁷ J. Hubert cite un certain nombre d'autels-cippes qui ne sont pas des réemplois, comme celui conservé dans le parc du château de Régimont, près du village de Poilhes (Hérault), celui de l'église Notre-Dame de Digne et celui de l'église de Saint-Polycarpe (Aude) (Hubert, J., *Introibo ad altare*, 1974, p. 11-12).

¹¹⁸ Termes utilisés par X. Barbier de Montault (Barbier de Montault, X., *Traité pratique...*, 1877, t. 1, p. 147) et par L. Le Vavasseur et J. Haegy (Le Vavasseur, L., Haegy, J., *Manuel de liturgie...*, 1940, p. 42).

¹¹⁹ Terme utilisé par J.-B. Thiers. Pour lui, ces autels sont bien souvent en bois et il cite à titre d'exemple saint Grégoire de Tours qui parle d'*archam* (coffre) au lieu d'*aram* (autel) à propos de l'autel de Sainte-Croix de Poitiers (Thiers, J.-B., *Dissertations ecclésiastiques...*, 1688, p. 7-8, 25-26). De même, pour J. Corblet, « l'autel a été quelquefois désigné sous le nom d'*arca*, parce que c'est un coffre, une espèce d'arche qui contient des reliques » (Corblet, J., *Histoire dogmatique...*, 1885, t. 2, p. 66).

¹²⁰ Termes utilisés par D. Duret (Duret, D., *Mobilier...*, 1932, p. 279).

¹²¹ Pour le *Dictionnaire de Trévoux*, l'autel présente généralement « un corps de maçonnerie » soutenant la table de l'autel ; c'est sa forme la plus ordinaire (*Dictionnaire de Trévoux*, 1721, art. Autel). Selon H. Lacombe de Prézel, la table de l'autel est peut-être posée « sur un massif de pierre, qu'on fait quelquefois ressembler à un tombeau pour rappeler l'usage des premiers chrétiens, qui tenaient souvent leurs assemblées aux tombeaux des martyrs et célébraient les saints martyres » (Lacombe de Prézel, H., *Dictionnaire iconologique...*, 1761, p. 32) ce que reprend A.-C. Quatremère de Quincy (Quatremère de Quincy, A.-C., *Encyclopédie...*, 1788-1825, t. 1, p. 173).

Pour X. Barbier de Montault, l'autel-tombeau, qu'il appelle « autel plein », est « le seul usité à Rome et conforme à la liturgie. [...] L'autel, creux en dedans mais plein à l'extérieur, constitue l'autel-tombeau. Il conserve, à l'intérieur du massif, un corps saint, renfermé dans une caisse de plomb et dont le nom est inscrit au *paliotto* » (Barbier de Montault, X., *Traité pratique...*, 1877, t. 1, p. 147, 148).

Selon J.-A. Martigny, « c'est dans les catacombes de Rome qu'il faut chercher le type des autels en forme de tombeau qui ont été élevés dans la suite » (Martigny, J.-A., *Dictionnaire des antiquités chrétiennes*, 1865, art. Autel), ce que reprend L. de Laborde (Laborde, L. de, *Glossaire français...*, 1872, art. Autel fixe).

J. Corblet fait remarquer que les premiers chrétiens « ne faisaient de l'autel et du tombeau qu'un seul monument. [...] Quand les chrétiens purent construire des églises au grand jour, un tombeau extrait des catacombes servit de support à la table sur laquelle on offrait le Saint-Sacrifice » (Corblet, J., *Histoire dogmatique...*, 1885, t. 2, p. 61).

Selon V. Gay, le pape Félix Ier, au III^e siècle, pourrait être l'instigateur de ce type d'autel qui s'est développé au siècle suivant sous Constantin (Gay, V., *Glossaire archéologique*, 1887, t. 1, p. 87-88).

Pour D. Duret, « le plus souvent, l'autel était le tombeau lui-même, creusé dans le tuffeau, au ras du sol, et surmonté d'un arc ou *arcosolium*. Son couvercle de pierre ou de marbre servait de table pour le saint sacrifice. [...] D'autres fois, l'autel était adossé au tombeau, ou placé par devant ; il était de forme à peu près carrée. [...] L'autel de pierre en forme de sarcophage resta en usage dans les basiliques romaines. [...] Les autels de bois en forme de sarcophage ou de coffre paraissent avoir été nombreux aux XIII^e et XIV^e siècles, peut-être dès l'époque romane. [...] Aux XV^e et XVI^e siècles, quelques-uns de ces autels sont construits comme de véritables coffres et sont constitués de panneaux encadrés de pièces plus fortes (Tingues, Pas-de-Calais ; Saint Guilhem-du-Désert, Hérault) ». (Duret, D., *Mobilier...*, 1932, p. 11-12, 177-178).

¹²² Pour les diverses formes des autels-tombeaux, voir l'article de C. Claerr, M.-F. Jacobs et J. Perrin (Claerr, C., Jacobs, M.-F., Perrin, J., *L'autel...*, 1986, p. 49-56).

¹²³ Par exemple les autels latéraux du XVIII^e siècle de l'église Saint-Jean à Chatillon-sur-Seine (Côte-d'Or).

¹²⁴ Pour D. Duret, à l'époque romane, « la partie antérieure [repose] sur les colonnettes, la partie postérieure sur un massif de maçonnerie ». A l'époque gothique « l'autel en forme de table » peut reposer « sur un massif de maçonnerie précédé de colonnettes (cathédrale d'Arras) » (Duret, D., *Mobilier...*, 1932, p. 108 et 175).

Pour L. Le Vavasseur et J. Haegy, un autel tombeau a un support qui peut être composé d'« un mur de maçonnerie en arrière, dont les extrémités sont en pierre taillée, et, en avant de deux colonnes placées aux angles » (Le Vavasseur, L., Haegy, J., *Manuel de liturgie...*, 1940, p. 42).

¹²⁵ Claerr, C., Jacobs, M.-F., Perrin, J., *L'autel...*, 1986, p. 53-55.

¹²⁶ Claerr, C., Jacobs, M.-F., Perrin, J., *L'autel...*, 1986, p. 55-56.

¹²⁷ Un « autel à la romaine dans la forme du tombeau d'Agrippa » est mentionné dans un devis estimatif pour la cathédrale de Metz en 1791 (A.C. Metz 2 M 3, cité dans Claerr, C., Jacops, M.-F., Perrin, J., *L'autel...*, 1986, p. 55, note 120).

¹²⁸ Termes utilisés par D. Duret qui précise qu'à partir de la Renaissance, l'autel « prend souvent [...] l'aspect d'un sarcophage antique de forme évasée, supporté par des griffes de lion » (Duret, D., *Mobilier...*, 1932, p. 279).

¹²⁹ Ange-Jacques Gabriel emploie cette forme pour l'autel du Sacré-Cœur de la chapelle du château de Versailles en 1766, puis pour celui de la chapelle de l'École Militaire à Paris en 1771 et enfin pour la chapelle du Trianon en 1772-1773 (Claerr, C., Jacops, M.-F., Perrin, J., *L'autel...*, 1986, p. 55).

¹³⁰ Terme relevé par J.-A. Martigny (Martigny, J.-A., *Dictionnaire des antiquités chrétiennes*, 1865, art. Confessio), D. Duret (Duret, D., *Mobilier...*, 1932, p. 13), F. Cabrol et H. Leclercq (Cabrol, F., Leclercq, H., *Dictionnaire d'archéologie...*, 1923-1953, art. Autel, col. 3168).

¹³¹ Terme relevé par J.-A. Martigny (Martigny, J.-A., *Dictionnaire des antiquités chrétiennes*, 1865, art. Confessio), D. Duret (Duret, D., *Mobilier...*, 1932, p. 13), F. Cabrol et H. Leclercq (Cabrol, F., Leclercq, H., *Dictionnaire d'archéologie...*, 1923-1953, art. Autel, col. 3168).

¹³² Terme relevé par J.-A. Martigny (Martigny, J.-A., *Dictionnaire des antiquités chrétiennes*, 1865, art. Confessio), D. Duret (Duret, D., *Mobilier...*, 1932, p. 13), F. Cabrol et H. Leclercq (Cabrol, F., Leclercq, H., *Dictionnaire d'archéologie...*, 1923-1953, art. Autel, col. 3168).

¹³³ A l'origine, le mot confession désigne une chapelle, généralement souterraine, contenant le tombeau d'un martyr. Par la suite, le mot servit aussi pour désigner le tombeau lui-même.

Pour L.-A. Bocquillot, « le vuide des autels servit dans la suite à enfermer les reliques des saints, et elles y étoient disposées de manière qu'on pouvoit les voir par une petite ouverture qui étoit ou derrière l'autel, ou par les cotés ». Cet auteur ajoute que « dans le seizième siècle, les autels qu'on érigeoit étoient encore creux et concaves, et l'on y mettoit des corps entiers de saints, quand on en trouvoit ; mais l'on cessa d'y laisser des ouvertures par où l'on put voir les reliques » ; il mentionne que cette pratique était ignorée à son époque (Bocquillot, L.-A., *Traité historique...*, 1701, p. 84-85).

Pour C. de Vert, « l'endroit de l'autel qui renferme les reliques, retient encore aujourd'hui, dans le Pontifical ou *Cérémonial des évêques*, le nom de *sépulcre* *, autrement *Mémoire* ou *Confession* ; lieu sous terre, où on descendoit par devant l'autel ». Il ajoute que « dans la suite, les corps des confesseurs furent aussi placez sous l'autel » comme « celui de saint Firmin le confesseur, vulgairement le conféz, evesque d'Amiens », placé dans l'église des chanoines réguliers de Saint-Acheul-lès-Amiens (Somme), ou celui de saint Honoré, également évêque d'Amiens, placé dans l'église de Port, près de Pontieu, et celui de Marie de Béthanie, « sœur de Marthe et de Lazare », placé « sous l'autel de l'abbaye de Vézelay, du diocèse d'Autun » (Vert, C. de, *Explication simple*, 1713, t. 4, p. 16-17).

Pour J.-A. Martigny, « le mot *confessio* est celui qui s'emploie le plus communément pour désigner l'autel recouvrant, dans la crypte, le tombeau du martyr. [...] Mais, comme il n'était pas toujours possible d'avoir une crypte [...], on imagina d'établir un simulacre de crypte, auquel on donna aussi le nom de *confessio*, *martyrium*, et qui ne consistait qu'en une cavité ménagée pour recevoir les reliques, au-dessous de l'autel dans l'espace résultant de l'élévation du sol du sanctuaire au-dessus de celui de la nef. [...] Enfin, on se contenta « plus tard de renfermer dans une *cavité* pratiquée au centre du sarcophage de l'autel lui-même des reliques de martyrs et l'autel devint ainsi comme un diminutif de crypte » (Martigny, J.-A., *Dictionnaire des antiquités chrétiennes*, 1865, art. Confessio, p. 202).

Pour D. Duret, « les premières basiliques s'élevaient, d'ordinaire, sur l'emplacement même des catacombes, l'autel se dressait exactement au-dessus de la crypte qui abritait les restes du martyr ou du confesseur ; parfois même, il était superposé au tombeau et ne formait qu'un seul massif avec lui ». A l'époque mérovingienne et carolingienne « dans le soubassement de l'autel pouvait s'ouvrir une petite baie, fermée d'une grille (*fenestella confessionis*) ». A l'époque romane, « les étroits autels-confessions du VI^e siècle qui laissaient apercevoir les reliques par une porte grillagée, prennent des dimensions plus importantes et présentent des parois ajourées, à travers lesquelles on peut voir le reliquaire » (Duret, D., *Mobilier...*, 1932, p. 12-13, 109).

¹³⁴ Terme utilisé par X. Barbier de Montault (Barbier de Montault, X., *Traité pratique...*, 1877, t. 1, p. 149).

¹³⁵ Pour X. Barbier de Montault, « l'autel-châsse est disposé de telle manière que tout l'intervalle compris entre la table et les côtés, est rempli par une châsse de bois ou de métal, dans laquelle repose un corps saint que l'on voit à travers le cristal. Ce système est moderne : le saint est couché, la tête soulevée par un oreiller et habillé » (Barbier de Montault, X., *Traité pratique...*, 1877, t. 1, p. 149).

Pour L. Le Vavas seur et J. Haegy, cet autel est composé d'« un mur de maçonnerie en arrière et sur les côtés, le devant restant ouvert pour recevoir une châsse » (Le Vavas seur, L., Haegy, J., *Manuel de liturgie...*, 1940).

Voir l'autel-exposition de la cathédrale de Noyon, élevé par Jacques Gondoin en 1779 (Plouvier, M., *Jacques Gondoin...*, 1990, p. 213-215).

¹³⁶ Terme utilisé par C.-A. d'Aviler (Aviler, C.-A. d', *Cours d'architecture...*, 1691, t. 2, p. 472 et t. 1, p. 155, pl. 53), par le *Dictionnaire de Trévoux* (*Dictionnaire de Trévoux*, 1704, art. Coffre d'autel) et par A.-C. Quatremère de Quincy (Quatremère de Quincy, A.-C., *Architecture*, 1788-1825, t. 1, p. 712).

¹³⁷ Le 4^e concile de Milan de 1576 stipule « si l'autel est soutenu par des petites colonnes, que rien ne soit posé dessous » (Mansi, J.-D., *Sacrorum conciliorum...*, 1759-1798, t. 34, vol. 4, col. 199).

C.-A. d'Aviler définit « le coffre d'autel » comme étant « la table d'un autel, avec l'armoire qui est au-dessous » (Aviler, C.-A. d', *Cours d'architecture...*, 1691, t. 2, p. 472 et t. 1, p. 155, pl. 53), ce que reprennent le *Dictionnaire de Trévoux* (*Dictionnaire de Trévoux*, 1704, art. Coffre d'autel) et A.-C. Quatremère de Quincy (Quatremère de Quincy, A.-C., *Architecture*, 1788-1825, t. 1, p. 712).

Pour saint Charles Borromée « Les autels doivent être clos de tous les côtés afin de ne laisser en eux aucune petite baie ou cavité où l'on puisse conserver ou dissimuler quelque chose » (Borromée, C., *Instructions...*, 1577, liv. 1, p. 29).

J.-B. Constanzo écrit que les autels des chapelles et les petits autels ne doivent pas avoir de petite armoire au-dessous (Constanzo, J.-B., *Avertissemens...*, 1613, p. 338).

X. Barbier de Montault précise que Benoît XIII (1649-1730) condamne avec raison « les trous, armoires et fenêtres que l'on pratique dans l'autel pour y conserver les burettes ou autres objets » (Barbier de Montault, X., *Traité pratique...*, 1877, t. 1, p. 152).

Pour A. Frezet, « il est interdit d'y ménager des resserses pour y déposer des objets servant au culte ; mais on peut utiliser à cette fin l'espace libre laissé par des gradins dépassant de l'autel » (*Liturgia...*, 1935, p. 184), ce que reprennent L. Le Vavas seur et J. Haegy (Le Vavas seur, L., Haegy, J., *Manuel de liturgie...*, 1940, p. 48).

¹³⁸ On peut citer à titre d'exemple les autels publiés par Pierre Bizeau, dans son article consacré au sculpteur Charles Roscoët ; qui mentionne dans l'« état de ce qu'il faut faire pour l'église de St Germain lès Alluye » datant du 7 avril 1669, deux autels qui « auront chacun une fenestre, qui ouvrira du costé du chœur, et les coffres seront enfoncés, pour servir d'armoires » (Bizeau, P., *Charles Roscoët*, 1960, p. 374) ainsi que l'actuel maître-autel de Leffard (Calvados) publié par C. Etienne qui est « constitué d'une petite armoire » (Etienne, C., *Décor intérieur...*, 1990, p. 232).

¹³⁹ La France, à notre connaissance, en possède peu. A titre d'exemple, on peut citer la table d'autel conservée au musée d'Art Chrétien de Saint-André-le-Bas à Vienne (Isère), provenant de l'église Saint-Pierre et l'autel monolithe du même musée, provenant de la même église. Ces deux autels sont datés par E. Chatel de la première moitié du XI^e siècle (Chatel, E. *Monuments sculptés*, 1981, t. 2, p. 66-68, n° 110-111, pl. XXXVI-XXXVII). Le musée du Louvre conserve, en outre, une table semi-circulaire, datée du Ve-VI^e siècle en marbre, de provenance inconnue (Metzger, C., *Le mobilier liturgique*, Paris, 1991, p. 263).

¹⁴⁰ C. Du Cange a relevé le terme latin *mensa* dans un capitulaire de Charlemagne, daté de 769 (Du Cange, C., *Glossarium...*, 1840, art. Tabula, Mensa).

Pour G. Durand, la table d'autel *mensa* est la « table supérieure sur laquelle se fait la consécration » (Durand, G., *Rational...*, 1284, livr. 1, chap. 6, 32. Ed. lat., 1676, p. 29. Ed. fran., 1854, t. 1, p. 95-97).

Pour D. Duret, la dénomination de *mensa* est « réservée, d'ordinaire, à la table proprement dite » qui recouvre l'autel (Duret, D., *Mobilier...*, 1932, p. 8).

¹⁴¹ C. Du Cange a relevé les termes latins « *mensa sancta* » dans les textes du concile de Mayence de 888 et les écrits de Gillebertus, vivant en 1090 ou 1130 (Du Cange, C., *Glossarium...*, 1840, art. Tabula, Mensa), termes cités par J.-B. Thiers (Thiers, J.-B., *Dissertations ecclésiastiques...*, 1688, p. 2).

¹⁴² Thiers, J.-B., *Dissertations ecclésiastiques...*, 1688, p. 2.

¹⁴³ Thiers, J.-B., *Dissertations ecclésiastiques...*, 1688, p. 2.

¹⁴⁴ C. Du Cange a relevé les mots latins *tabula altaris* dans les textes du concile de Mayence de 888 et dans les écrits de Gillebertus, vivant en 1090 ou 1130 (Du Cange, C., *Glossarium...*, 1840, art. Tabula).

¹⁴⁵ Pour J. Corblet, « l'autel, dans le sens strict de la liturgie, ne consiste que dans la pierre plane, rectangulaire ou carrée, fixe ou mobile, consacrée pour l'oblation du Saint-Sacrifice » (Corblet, J., *Histoire dogmatique...*, 1885, t. 2, p. 63). Pour L. Le Vavasseur et J. Haegy, « dans un sens strict, l'autel est uniquement la table de pierre sur laquelle reposent l'hostie et le calice pendant la messe » (Le Vavasseur, L., Haegy, J., *Manuel de liturgie...*, 1940, p. 39).

¹⁴⁶ D'après J.-B. Thiers, ce terme est utilisé par saint Augustin et saint Léon (Thiers, J.-B., *Dissertations ecclésiastiques...*, 1688, p. 2).

¹⁴⁷ Pour X. Barbier de Montault, la table de l'autel doit être « rectiligne sur toutes ses faces. Rien n'est plus incommode que les tables découpées en avant [...] ou arrondies aux rebords, car il n'est pas facile au prêtre de tenir ses doigts comme le prescrit la rubrique » (Barbier de Montault, X., *Traité pratique...*, 1877, t. 1, p. 150).

Les tables d'autel circulaires ou semi-circulaires sont principalement des tables des premiers temps chrétiens, comme celles qui sont cités par C. Metzger (Metzger, C., *Le mobilier liturgique*, 1991, p. 262-263). Cependant, certaines sont plus tardives, comme celle que Jacques Gondoin éleva entre 1777 et 1779 pour le maître-autel de la cathédrale de Noyon, qui est semi-circulaire (Plouvier, M., *Jacques Gondoin...*, 1990, p. 213-215), de même la table d'autel de l'église des Jésuites de Besançon, datable de 1727, qui est en arc de cercle.

La table d'autel de la cathédrale de Coutances, réalisée par A. Duparc entre 1750 et 1757, est à contour découpé (Le Légard, M., *Le grand autel de la cathédrale de Coutances*, 1966, p. 51-56).

¹⁴⁸ Pour G. Durand, « la table d'autel est en pierre parce que, « tu es Pierre et que sur cette pierre, je bâtirai mon Eglise » (Durand, G., *Rational...*, 1284, livr. 1, chap. 7, 25. Ed. lat., 1676, p. 32-34. Ed. fran., 1854, t. 1, p. 105-115).

Saint Charles Borromée permet que la table d'autel ne fasse pas toute la profondeur de l'autel et soit complétée à l'arrière par du ciment ou de la brique. « On doit veiller à ce que la table d'un maître-autel d'une église cathédrale, collégiale ou paroissiale, comme d'ailleurs celle d'un autel mineur qui doit être consacré, soit en marbre ou en pierre solide et, autant que faire se peut, qu'elle soit de la même longueur et largeur que le support de l'autel. Là où on ne peut disposer d'une table d'une largeur et d'une grandeur suffisante, elle ne doit cependant pas avoir moins d'une coudée et demie. Sa longueur doit être exactement la même que celle du support lui-même. Là où la situation locale ou régionale ne permet pas d'agir ainsi, la table sera alors placée par devant ; à l'arrière, la partie manquante sera complétée par du ciment ou de la brique » (Borromée, C., *Instructions...*, 1577, liv. 1, p. 34).

Pour L. Le Vavasseur et J. Haegy, la table d'un autel consacré dans son ensemble doit avoir « les dimensions de tout l'autel, c'est-à-dire constituer à elle seule toute la partie supérieure de l'autel. [...] On ne peut consacrer valablement plusieurs pierres distinctes réunies par du ciment, ni même les parties rapprochées et cimentées d'une même pierre antérieurement brisées » (Le Vavasseur, L., Haegy, J., *Manuel de liturgie...*, 1940, p. 42).

Certaines tables d'autel débordent cependant largement de leur support comme par exemple celle de la cathédrale de Coutances réalisée par A. Duparc entre 1750 et 1757 (Le Légard, M., *Le grand autel de la cathédrale de Coutances*, 1966, p. 51-56).

Les tables d'autel médiévales en marbre sont souvent faites de marbre antique récupéré, voir par exemple celle de l'église Saint-Martin de Pagny-sur-Meuse à Aigues-Vives (Hérault) (80 cm x 145 cm), portant une inscription du Ier siècle de notre ère et provenant d'un temple narbonnais dédié au premier Auguste ; elle fut réemployée une première fois comme table de l'autel de l'église de Saint-Martin-le-Vieux, puis, après la désaffectation de l'édifice, comme marche du porche d'entrée et, par la suite, de nouveau comme table d'autel (*La sauvegarde de l'art français*, 1991, p. 142-143, repr.).

La table d'autel de l'ancienne chapelle du collège des jésuites de Poitiers -actuelle chapelle du lycée- datant sans doute de l'époque de la construction du retable (vers 1610-1615) et consacrée dans son ensemble, était faite d'une seule pierre et portait cinq croix de consécration. La table d'autel fut agrandie par la suite, sans doute lors de la construction du tabernacle actuel commandé au frère Charles Belleville entre 1690 et 1697. Elle a alors perdu sa consécration et a été dotée d'une pierre d'autel (Salvini, J., *Le frère Charles Belleville jésuite...*, 1948, t. 14, p. 376-377).

¹⁴⁹ Voir les notes consacrées aux cinq croix et au sépulcre dans l'article autel consacré dans son ensemble* et pierre d'autel*.

¹⁵⁰ Lebrun-Desmarettes mentionne les tables d'autel de Saint-Pierre de Vienne, « un peu creusée et évidée », de Saint-Jean de Lyon, « un peu creusée par-dessus », de Saint-Etienne de Lyon, « donnée par saint Remi archevêque de Lyon dans le neuvième siècle », et d'autres semblables à Saint-Maurice de Vienne et à Cluny, « creusées et enfoncées par dessus environ d'un pouce » (Lebrun-Desmarettes, *Voyages liturgiques...*, 1718, p. 39, 44, 60 et 148-149).

D'après E. Viollet-Le-Duc, les tables d'autel « jusque vers la moitié du XII^e siècle [...] sont très fréquemment en forme de plateau ». Certaines tables, comme celle de la tribune de l'église de Montréal près d'Avallon, pouvaient être « percées de trous afin d'être lavées sans crainte de répandre de l'eau par terre qui pouvait entraîner des parcelles des saintes espèces » (Viollet-Le-Duc, E., *Dictionnaire raisonné de l'architecture*, 1858-1868, t. 2, p. 19).

C. Metzger cite et reproduit un certain nombre de tables en cuvette comme celle de la chapelle du Saint-Sauveur de l'abbaye Saint-Victor de Marseille datant du Ve siècle, conservée dans le musée d'Archéologie méditerranéenne de Marseille ou celle de l'église Saint-Marcel de Crussol datant des IVe au Ve siècles et conservée au musée des Antiquités nationales de Saint-Germain-en-Laye. La table semi-circulaire en marbre datant du Ve-VIe siècle, conservée au musée du Louvre, ceinturée d'une étroite bordure de marbre, est qualifiée par elle de « clôturée » (Metzger, C., *Le mobilier liturgique*, Paris, 1991, p. 260-263).

¹⁵¹ Voir par exemple les autels de Saint-Victor de Marseille, datant du milieu du Ve siècle, et l'autel de Buoux, datant du VIIIe ou du IXe siècle.

¹⁵² Terme utilisé par M. Durliat (Durliat, M., *Tables d'autel...*, 1966, p. 51).

¹⁵³ Terme utilisé par C. Metzger (Metzger, C., *Le mobilier liturgique*, Paris, 1991, p. 262).

¹⁵⁴ On suppose que ce type de décor, d'origine byzantine, a été imité dans le Midi de la France à la fin de la période carolingienne, les marbriers s'étant inspirés de formes plus anciennes dont ils avaient les modèles sous les yeux. La plus ancienne connue serait la table disparue de la cathédrale de Narbonne mise en place en 890. La plus ancienne conservée est celle de Capestang (entre 903 et 914). A ce sujet, voir : Deschamps, P., *Tables d'autel...*, 1925, p. 158-167 ; Durliat, M., *Tables d'autel...*, 1966, p. 51-75 ; et Duval, N. *Quelques tables d'autel...*, 1967, p. 209-226 ; Ponsich, P., *Les tables d'autel...*, 1982, p. 7-46.

Pour C. Metzger, la table polylobée a « une origine profane [...] appropriée à l'organisation des repas dans l'Antiquité tardive » ; elle présente « un pourtour sculpté en forme de lobes semi-circulaires (qu'on interprète souvent comme des assiettes permanentes) ». En l'état actuel des connaissances, les tables polylobées semi-circulaires ou circulaires de « type paléochrétien manquent presque totalement en France ». Elle cite « des témoins plus tardifs » comme la table d'autel circulaire à huit lobes, « datée de la période médiévale », de la cathédrale de Besançon, celle semi-circulaire à six lobes et supportée par trois colonnettes à chapiteau du musée de Saint-André-le-Bas à Vienne datant du XIe siècle. Les tables rectangulaires à lobes sont nombreuses dans le Midi de la France ; elle cite à titre d'exemple celle de Saint-Sernin de Toulouse (1096). (Metzger, C., *Le mobilier liturgique*, Paris, 1991, p. 262-263).

¹⁵⁵ Pour J. Corblet, le terme *ara* fut, dès le VIIe siècle, « principalement réservé à ce que nous appelons vulgairement aujourd'hui *Pierre d'autel* : c'est la signification exclusive que depuis longtemps lui donnent les rubriques » (Corblet, J., *Histoire dogmatique...*, 1885, t. 2, p. 65).

¹⁵⁶ Borromée, C., *Instructions...*, 1577, liv. 1, p. 35.

¹⁵⁷ Borromée, C., *Instructions...*, 1577, liv. 1, p. 35.

¹⁵⁸ Pour J. Corblet, « l'autel, dans le sens strict de la liturgie, ne consiste que dans la pierre plane, rectangulaire ou carrée, fixe ou mobile, consacrée pour l'oblation du Saint-Sacrifice » (Corblet, J., *Histoire dogmatique...*, 1885, t. 2, p. 63). Terme relevé dans un procès-verbal datant de 1710 à Chahains (Orne) décrivant une table d'autel en bois « dans laquelle est enclavé un autel d'ardoise » (Etienne, C., *Décor intérieur...*, 1990, p. 222).

¹⁵⁹ Terme utilisé par C. Arnauld, traducteur de Gavantus (Gavantus, *Abrégé du trésor...*, 1643, p. 70), P. Collet (Collet, P., *Examen et résolution des principales difficultés...*, 1752, p. 244), X. Barbier de Montault (Barbier de Montault, X., *Traité pratique...*, 1877, t. 1, p. 173) et L. Le Vasseur et J. Haegy (Le Vasseur, L., Haegy, J., *Manuel de liturgie...*, 1940, p. 40, 43).

¹⁶⁰ Terme utilisé par V. Gay (Gay, V., *Glossaire archéologique*, 1887-1928, art. Autel).

¹⁶¹ L. de Laborde écrit que les « dessus d'autel fixes, qu'on retirait après la messe pour les enfermer dans le trésor avec les vases sacrés, de crainte des voleurs, et l'autel portatif [...] sont désignés les uns et les autres de la même manière » dans les textes anciens (Laborde, L. de, *Glossaire français...*, 1872, art. Autel portatif).

Terme synonyme utilisé par V.-D. Boissonnet (Boissonnet, V.-D., *Dictionnaire alphabético-méthodique...*, 1847, art. Autel portatif) et par X. Barbier de Montault pour qui un « autel portatif ou pierre sacrée [est] un autel réduit à sa plus simple expression et facilement transportable d'un endroit à un autre. [...] Cette pierre se place partout où l'on célèbre, quand l'autel lui-même n'a pas été consacré » (Barbier de Montault, X., *Traité pratique...*, 1877, t. 1, p. 173).

J. Corblet remarque que la pierre d'autel consacrée est aussi appelée « autel portatif, mais [...] diffère notablement des autels portatifs de l'antiquité » (Corblet, J., *Histoire dogmatique...*, 1885, t. 2, p. 64).

V. Gay fait remarquer que « dans les documents anciens, il est souvent difficile de distinguer la pierre consacrée à laquelle son usage donnait un fixité relative, de l'*altare gestatorium* [=autel portatif] dont il est si souvent question dans les inventaires des trésors du Moyen-Age » (Gay, V., *Glossaire archéologique...*, 1887-1928, art. Autel).

Terme utilisé par L. Le Vasseur et J. Haegy pour désigner « soit une simple pierre, ordinairement petite, qui est seule consacrée et qu'on appelle pierre sacrée, soit encore cette même pierre enchâssée dans un massif de maçonnerie ou de pierres, qui n'a pas été consacrée avec elle" (Le Vasseur, L., Haegy, J., *Manuel de liturgie...*, 1940, p. 40). »

¹⁶² Terme utilisé comme synonyme de pierre d'autel par J.-B. Constanzo (Constanzo, J.-B., *Avertissemens...*, 1613, p. 318-319, 340).

Terme utilisé par C. Arnauld, traducteur des textes de Gavantus : « ce petit autel que nous appelons pierre sacrée » (Gavantus, *Abrégé du trésor...*, 1643, p. 70).

¹⁶³ Selon Gavantus, la pierre d'autel « doit être consacrée par l'évêque avec du cresse » (Gavantus, *Abrégé du trésor...*, 1643, titre 20, p. 69).

Pour X. Barbier de Montault, « sa matière est la pierre ou le marbre ; l'ardoise a paru douteuse à l'Académie de liturgie, puisqu'elle s'effeuille. [...] Elle est soumise aux mêmes règles que l'autel lui-même » (Barbier de Montault, X., *Traité pratique...*, 1877, t. 1, p. 173).

Pour L. Le Vasseur et J. Haegy, « les évêques, et seuls les évêques, [...] peuvent consacrer des autels portatifs ». Cependant, « les vicaires et Préfets apostoliques non revêtus du caractère épiscopal peuvent dans les limites de leur territoire et pendant la durée de leurs fonctions, consacrer les autels portatifs avec les Saintes Huiles bénites par un évêque » (Le Vasseur, L., Haegy, J., *Manuel de liturgie...*, 1940, p. 45-46).

Voir aussi les notes concernant les matériaux dans les articles AUTEL* et TABLE D'AUTEL*.

¹⁶⁴ Le synode de Bayeux vers 1300 stipule que « on ne célébrera pas non plus sur une pierre portative qui n'aura point été fixée » (*Dictionnaire universel et complet des conciles...*, 1847, art. Bayeux).

Les statuts du IV^e concile de Milan, datant de 1576, précisent que « la pierre consacrée de la table d'autel sera posée de façon à ce que le calice ne soit exposé à aucun danger de choc : que cela puisse être distingué au toucher du doigt » (Mansi, J.-D., *Sacrorum conciliorum...*, 1759-1798, t. 34, col. 199, cap. 12).

Pour saint Charles Borromée, « Que l'on insère convenablement dans cette table une pierre d'autel et qu'elle soit placée au milieu des deux côtés de la table, de façon à ce qu'elle ne soit pas éloignée du devant de l'autel de plus de huit onces. En outre, elle doit être insérée de telle sorte qu'elle dépasse légèrement de la surface de la table d'autel, pour que le prêtre qui célèbre la messe puisse la discerner en la touchant. Et que la pierre de l'autel portatif présente tout autour à sa partie supérieure, une section de sa surface que l'on appelle chanfrein. Que ce chanfrein soit de la longueur de la moitié de l'épaisseur d'un doigt. La pierre doit avoir vingt onces de long, et seize de large sans compter les dimensions du cadre dans lequel elle est insérée. Que ce cadre soit entièrement fait de planches de noyer, de deux onces environ d'épaisseur ou plus suivant l'épaisseur de la pierre. Et que la pierre d'autel soit insérée dans les planches de ce cadre, intérieurement découpées sur chaque côté depuis la partie supérieure suivant la longueur et la largeur de la pierre d'autel, de façon à ce que la partie saillante des planches ainsi redécoupées recouvrent le chanfrein de la pierre d'autel. Dans ce cadre, on placera les reliques sacrées dont le nom sera noté par une inscription » (Borromée, C., *Instructions...*, 1577, liv. 1, p. 35).

L'on voit ici que pour saint Charles Borromée, c'est une sorte d'autel portatif avec cadre de type médiéval que l'on doit insérer dans la table d'autel.

Pour J.-B. Constanzo, la pierre d'autel « doit être de telle grandeur, que sur icelle se puisse commodement mettre le pied du calice, et la patène, au moins la plus grande partie d'iceux, en telle manière qu'ils n'ayent danger de choir ou de verser » (Constanzo, J.-B., *Avertissemens...*, 1613, p. 318-319).

Gavantus ajoute qu'on doit pouvoir « discerner les extrémités [du petit autel] : autrement on s'expose au danger évident de consacrer hors d'iceluy » et qu'il doit être « enchâssé dans du bois » (Gavantus, *Abrégé du trésor...*, 1643, titre 20, p. 69).

Pour X. Barbier de Montault, « elle est en saillie sur la table de l'autel d'un doigt environ. [...] La pierre étant consacrée, il est nécessaire de la couvrir d'une toile cirée, mais non de l'entourer d'un cache de bois comme le recommande saint Charles Borromée, et ainsi qu'on le pratiquait autrefois » (Barbier de Montault, X., *Traité pratique...*, 1877, t. 1, p. 173-174).

Pour P. Collet, la table et la pierre doivent être « parfaitement de niveau, pour obvier au péril de répandre le précieux sang » (Collet, P., *Examen et résolution des principales difficultés...*, 1752, p. 244).

Pour V.-D. Boissonnet, la pierre d'autel « ne doit pas être éloignée du bord antérieur de l'autel que de huit doigts, et s'élever au-dessus de la table, afin que le célébrant puisse la distinguer au toucher ». Elle « doit être couverte d'une toile cirée que l'on peut fixer avec des clous à un cadre de bois qui l'entoure » (Boissonnet, V.-D., *Dictionnaire alphabético-méthodique...*, 1847, art. Autel portatif).

A. Frezet, s'appuie sur les canons 1197-1202 pour écrire que « l'autel portatif se compose d'une pierre assez large pour qu'on puisse y poser l'hostie et au moins la majeure partie du pied du calice, et assez épaisse pour qu'on y ménage la cavité destinée à recevoir les reliques, avec un couvercle en pierre qui doit la fermer » (*Liturgia...*, 1935, p. 183).

¹⁶⁵ Gavantus affirme que selon Azorius (livr. 10, chap. 27) les reliques sont nécessaires à une pierre d'autel, « mais Suarez (1548-1617) est d'un sentiment contraire touchant les reliques en la disp. 81, sect. 5, car il ne les croit nullement nécessaires » (Gavantus, *Abrégé du trésor...*, 1643, titre 20, p. 69).

Pour X. Barbier de Montault, dans le cas d'une pierre d'autel, « le sépulcre est creusé au milieu, ce qui suppose à la pierre une certaine épaisseur ; les reliques y sont déposées, enveloppées dans un sachet de soie rouge et accompagnées de grains d'encens. Ce couvercle se scelle avec du ciment. C'est une faute notable et très commune en France, que de fermer le sépulcre avec de la cire à cacheter » (Barbier de Montault, X., *Traité pratique...*, 1877, t. 1, p. 174).

Pour L. Le Vavas seur et J. Haegy, lors de « la consécration des pierres sacrées, le consécrateur doit, sous peine de nullité, enfermer au moins une relique de saint martyr dans le sépulcre et fermer l'ouverture au moyen d'un couvercle qu'il scelle avec du ciment béni. Le couvercle doit être de pierre naturelle ; il ne peut être ni de ciment ni de cire ; un couvercle de métal peut être toléré ». Le sépulcre « doit se trouver dans la partie supérieure de la pierre sacrée, au milieu ou en avant, et non dans la face antérieure [c'est-à-dire dans la face verticale de la pierre la plus proche de la face de l'autel]. Il est cependant permis de conserver les pierres sacrées qui ont le sépulcre dans la face antérieure ». L. Le Vavas seur et J. Haegy ajoutent que le consécrateur « peut apposer sur le couvercle un cachet de cire à ses armes » (Le Vavas seur, L., Haegy, J., *Manuel de liturgie...*, 1940, p. 43, 46 et note 1).

¹⁶⁶ Voir la note concernant les croix de consécration à l'article autel consacré dans son ensemble*.

¹⁶⁷ Pour X. Barbier de Montault, « autrefois en France, on inscrivait, au revers du marbre ou de la pierre, la date de la consécration et le nom du consécrateur. Cet usage est bon à maintenir » (Barbier de Montault, X., *Traité pratique...*, 1877, t. 1, p. 173, 175).

¹⁶⁸ C. Du Cange a relevé le terme latin de *propitiatorium* dans une chronique : « Il y eut trois autels derrière les chancels ajustés au grand autel, pendant plusieurs années [...] on célébra sur les *propitiatoriis* au-dessus de ces autels » (Du Cange, C., *Glossarium...*, 1840, art. Propitiatorium).

¹⁶⁹ D'après J.-B. Thiers, « bien avant dans le neuvième siècle, au lieu d'autels portatifs, il y avait sur les tables de ces églises des propitiatoires, c'est-à-dire des plaques d'or ou d'argent enchassées au milieu des autels » (Thiers, J.-B., *Dissertations ecclésiastiques...*, 1688, p. 15).

De même, pour E. Viollet-Le-Duc, « sur les tables d'autels fixes, il était d'usage, dès avant le IXe siècle, d'incruster des propitiatoires, qui étaient des plaques d'or ou d'argent sur lesquelles on offrait le saint sacrifice » (Viollet-Le-Duc, E., *Dictionnaire raisonné de l'architecture*, 1858-1868, t. 2, p. 16).

¹⁷⁰ Pour X. Barbier de Montault, « la consécration s'atteste par un procès verbal [...] et une inscription, gravée sur la tranche de la table ou apposée à la muraille, à proximité de l'autel » (Barbier de Montault, X., *Traité pratique...*, 1877, t. 1, p. 154).

J. Corblet remarque que les inscriptions de consécration d'autel sont « écrites parfois sur une pierre incrustée dans un mur voisin » (Corblet, J., *Histoire dogmatique...*, 1885, t. 2, p. 72, 75, 77).

Pour F. Cabrol et H. Leclercq, l'inscription concernant les reliques peut se trouver gravée sur l'autel lui-même ou être « sur une pierre faisant partie du soubassement ou placé à côté de l'autel » (Cabrol, F., Leclercq, H., *Dictionnaire d'archéologie...*, art. Autel, col. 3170).